

**EP relative au projet d'élaboration du SCoT du PETR Nord Yonne
11, Quai du 1^{er} Dragons 89 306 Joigny**

Observations de la commission d'enquête sur le dossier présenté, avant EP
Document rédigé 2^{ème} trimestre 2020, transmis le 18 avril 2021 à la Personne publique responsable

Rappel juridique

C'est le code de l'environnement qui prévoit de faire compléter le dossier, dans les conditions suivantes :

Article L123-13 : « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et propositions sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire.* ».

Article R123-14 : « *Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.*

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ».

Commentaires de la commission d'enquête

Il découle de ces articles que, sauf en cas de manquement grave, la commission d'enquête n'a aucun pouvoir d'exiger du Maître d'ouvrage qu'il fournisse les documents demandés. Elle l'invite à fournir des compléments jugés utiles pour la bonne information du public.

Mais à défaut de satisfaire la demande, la commission d'enquête en fera état dans le rapport et ces insuffisances pourront orienter son avis, notamment au regard des observations collectées. De plus, le rapport étant accessible au public, ces carences ne manqueraient pas d'être exploitées à bon escient par tout opposant au projet, qui voudrait engager un recours.

Il est donc du plus grand intérêt de la Personne publique responsable (ici le PETR) de présenter un dossier complet sur la forme et sur le fond, permettant une « bonne et complète information » du public. Il ne faut pas en conclure pour autant qu'il faut un dossier volumineux, compliqué ou encore très technique. Rien de cela.

D'une manière générale, il faut toujours se mettre à la place du public non initié, venant consulter en l'absence de la commission d'enquête. Le dossier doit répondre à l'objet de l'enquête tout en étant compréhensible par chacun, c'est-à-dire qu'il doit être rédigé correctement et simplement, les mots et termes techniques doivent être explicités (renvois, glossaires, etc.)

Pour la commission d'enquête
Le Président



Michel Breuillé

Voir au verso les observations de la commission d'enquête sur le dossier présenté

EP relative au projet d'élaboration du SCoT du PETR Nord Yonne 11, Quai du 1^{er} Dragons 89 306 Joigny

Observations de la commission d'enquête sur le dossier, avant EP

Document rédigé 2^{ème} trimestre 2020, transmis le 18 avril 2021 à la Personne publique responsable

I - Appréciation sur la forme

| textes concernés | document concerné | références | conformité du dossier |
|--|---|-----------------------------------|---|
| Code environnement | Rapport incidences environnementales | R123-8 1° | Oui |
| | Résumé non technique | | Oui |
| | Avis Ae | R122-17- 47 | Oui |
| | Mémoire en réponse à l'avis de l'Ae | L122-1-V | Oui |
| | note de présentation avec : - coordonnées de la Personne Publique ; - objet de l'enquête ; - caractéristiques principales du projet ; - motivation du choix du projet de schéma soumis à EP | R123-8 2° | Oui |
| | mention des textes qui régissent l'EP avec : -insertion dans la procédure administrative du projet -décision(s) adoptée(s) au terme de l'EP -autorité compétente pour prendre la décision | R123-8 3° | Non |
| | -les avis émis sur le projet de schéma | R123-8 4° | Partiellement (cf. infra) |
| | -bilan concertation | L120-1 R123-8 5° | oui |
| | -mention des autres autorisations nécessaires | R123-8 6° | NC |
| Code urbanisme <u>facultatifs au dossier d'EP</u> | Rapport de présentation | L141-1 | oui |
| | Projet d'Aménagement et de Développement Durables | | oui |
| | Documents d'orientation et d'objectifs | | Oui |
| | Documents graphiques | | Oui |
| | Annexes | | |
| | Porter à connaissance du Préfet | L132-2 et3 R132-1 et R143-9 | Non communiqué |
| | Avis Personnes Publiques Associées | L132-7 à L132-11 | Oui en partie. Il manque : -EPCI compétents PLH -CCI -Ch. Métiers -Ch. Agriculture -RFF ?? -Syndicat mixt transports -EPCI limitrophes |
| | Avis Personnes Publiques Consultées à leur demande : (Associations, communes limitrophes, CDPENAF) | L132-12 L132-13 | Non communiqué |
| Bilan de la concertation | L103-2 et suivants | oui | |

Pour les pièces signalées « en rouge », il est utile de les joindre au dossier avant l'ouverture de l'EP.
En cas de recours, ce serait un risque de vice de forme.

Les pièces surlignées « bleues/gris » sont facultatives au dossier d'EP.

Méthodologie utilisée

Ce document a été réalisé au cours du 2^{ème} trimestre 2020, à partir du dossier numérique téléchargé sur le site de la communauté de communes du jovinien : <http://www.ccjovinien.fr/le-scot-du-petr-du-nord-de-l-yonne>

Les références citées se rapportent aux 12 documents et les numéros de page sont ceux de la version numérique (un peu en décalage avec la version papier).

II - Appréciation sur le fond pour documents autres que 7 à 10

| documents et pages | observations |
|---------------------------|---|
| <u>Généralités</u> | La première page de tous les documents doit être complétée (arrêt et EP) |
| <u>Sommaire général</u> | Il mériterait d'être amélioré pour faciliter les recherches, notamment pour le rapport de présentation. Chacun des 3 tomes pourrait reprendre les grands titres en indiquant les pages correspondantes. Il en est de même pour le PADD et le DOO. |
| <u>Bilan concertation</u> | A la lecture de ce document, les élus semblent avoir été privilégiés et il n'est pas démontré que la concertation ait beaucoup associé les habitants, les associations locales et autres personnes concernées (cf. art. L103-2 du code urbanisme). Pouvez-vous nous communiquer la délibération du 13 avril 2015, prescrivant l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation ? Pouvez-vous préciser davantage les démarches de concertation faites et les moyens utilisés, à l'égard du « grand public » ? Pouvez-vous détailler « l'organisation de réunions publiques pour la présentation du PADD et du DOO » (cf. p3 de la délibération du 14 octobre 2019) ? |

Observations de fond sur documents 7 à 10

| Observations de fond Thématiques | Numéro et nature du document | | |
|-------------------------------------|--|---|---|
| | 7 et 8 - justification des choix | 9 - PADD | 10 - DOO |
| Actualisation des données | Beaucoup de données font référence à l'année 2013 alors que nous sommes en 2020. Une actualisation serait utile | | |
| Justificatifs du scénario 5 | <ul style="list-style-type: none"> ♦P55 à 61 : il est fait état d'une forte attractivité résidentielle, mais sur quelles bases ? ♦Le dossier prévoit une augmentation pour le territoire SCoT de 21 283 hab. entre 2013 et 2050, alors qu'une étude INSEE de septembre 2018 prévoit une augmentation de 6 800 hab. sur l'ensemble du département. Pouvez-vous expliquer ? | | |
| Energies renouvelables | <ul style="list-style-type: none"> ♦P96, il est écrit que l'un des défis du PADD est....de poursuivre le développement des énergies renouvelables.....et que le DOO prévoit.....des dispositifs de production d'énergies renouvelables, en particulier les projets éoliens et (cf. bas du dernier§ de la colonne de gauche)..... Vous justifiez ici d'un besoin qui mériterait d'être repris clairement dans les prescriptions du DOO. Pouvez-vous expliquer pourquoi il ne l'est pas et ce qu'il en est réellement ?? | <ul style="list-style-type: none"> ♦Axe1/priorité1 : poursuivre le développement des énergies renouvelables.....Développer un mix énergétique.... | <ul style="list-style-type: none"> ♦L'objectif 9.1 est en partie consacré aux énergies renouvelable. La 1^{ère} prescription montre une volonté de mix énergétique, sans précisions par la suite. Seule la 1^{ère} recommandation montre une ouverture sur l'éolien ?? Pour être cohérent avec les documents 7 et 8, le lecteur s'attendait à une prescription claire sur les projets éoliens. Qu'en est-il ? |
| Lecture du dossier | <ul style="list-style-type: none"> ♦Le résumé non technique n'est pas mis en exergue comme il le mériterait. Il faut attendre la page 9 du document 7 pour le découvrir. Il n'est même pas signalé dans le sommaire. Pouvez-vous corriger ? ♦P9, il serait utile d'annoncer ce résumé non technique dans le sommaire (points 1.1 à 1.5) ♦Difficulté de lecture de cartes et plans dont l'échelle est inadaptée ♦P27, est-ce que le dernier § concerne seulement le territoire SCoT ? ♦P28 : à quoi correspondent les éoliennes de couleur verte ? ♦P44, 51, 54, 57 à 60 : cartes/schémas/ tableaux illisibles. Pouvez-vous améliorer ? ♦P47 : s'agissant de prescriptions, il serait bien de remplacer « pourront » par « devront » ♦P68, vous citez « l'approbation du schéma » alors que le CU fait référence à « l'arrêt » (cf. L141-3) ♦P81 : à la 1^{ère} ligne, 1^{ère} colonne du tableau, ne faut-il pas lire « priorités du PADD » et non pas du « DOO » ♦P89 : dans la dernière phrase de la colonne de gauche, de quelles carrières s'agit-il (existantes ou à créer) ? | <ul style="list-style-type: none"> ♦Le sommaire mériterait d'être revu et détaillé avec les références des numéros de pages ♦Axe1/priorité2 : réaménagement et valorisation des carrières (nouvel usage ou réversibilité). | <ul style="list-style-type: none"> ♦Objectif 1.1 : plusieurs prescriptions manquent de pertinence et d'engagement. Pourriez-vous être plus directif ? Objectif 2.1 : est-ce que la prescription 4 est compatible avec la précédente, dernière phrase ? ♦Objectif 2.2 : anticiper le réaménagement et la valorisation des carrières |
| Consommation de l'espace | <ul style="list-style-type: none"> ♦P72 à 74 : pourquoi la référence est sur 19 ans pour les besoins fonciers des logements en extension ?? ♦P76 : vous faites état d'un besoin foncier de : <ul style="list-style-type: none"> - 325ha sur 15 ans pour le secteur économique ; - 393ha sur 19 ans pour le résidentiel. ♦P71 : il est fait état d'un potentiel foncier existant pour l'habitat de 399ha. Pour le secteur économique (cf. tableau p25 du document 3), il est fait état d'un reliquat de 758,5ha. Est-ce que cette superficie s'ajoute aux 325ha précités ? Pouvez-vous expliquer clairement ces différents chiffres et leur imbrication entre eux ? ♦P90 : « mobilisation du parc vacant.....permettre de limiter la consommation des espaces agricoles et bénéficier en priorité des polarités du territoire..... » ♦P104 : intensification du réseau routier.....contournement pour désengager des zones.....susceptibles de consommation d'espaces. Ces consommations reprises dans l'objectif 4.1, sont-elles incluses dans les chiffres précités ? | <ul style="list-style-type: none"> ♦Axe3/priorité3 : pouvez-vous expliquer le dernier § de la p47 ? ♦Axe1/priorité1 : faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace. Est-ce bien cohérent avec l'objectif 1.1 du DOO ? Axe1/priorité1 : (cf. supra) ♦Axe 3/priorité 5 : prévision d'aménagement de voiries routières et autres. | <ul style="list-style-type: none"> ♦Objectif 5.1 : il est difficile de comprendre le libellé des prescriptions. Pouvez-vous expliquer ? ♦Objectif 1.1 : il est prescrit d'organiser les extensions urbaines en continuité des enveloppes urbaines existantes, ainsi que de permettre l'ouverture à l'urbanisation maîtrisée des zones naturelles et agricoles. Cette rédaction ne présage-t-elle pas d'une grande ouverture sur le foncier ? Les prescriptions de cet objectif manquent de pertinence ♦Objectif 3.1 : Les projets de développement de Joigny avec déviation et aérodrome, vont-ils générer une consommation supplémentaire du foncier ? ♦L'objectif 4.1 prescrit et recommande des aménagements de voiries diverses qui vont générer des consommations foncières. |

| | | | |
|-------------------------|---|--|--|
| Séquence ERC | <p>♦P103 et suivantes, il est reconnu « <i>une consommation d'espace relativement importante</i> », ainsi qu'« <i>une disparition irréversible d'espaces naturels et agricoles.....</i> ». Les mesures ERC sont annoncées. Seules les 2 premières sont décrites, peu convaincantes. Qu'en est-il des mesures compensatoires ?</p> <p>♦P107 : les mesures ER et surtout C sont peu lisibles sur le schéma</p> <p>♦P144 et suivantes : - L'échelle des plans ne permet pas de localiser les sites susceptibles d'être impactés ; - Les mesures ERC manquent de pertinence ; - P184 et suivantes : mêmes remarques que ci-dessus pour les sites Natura 2000.</p> | <p>♦Axe1/priorité1 : faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace. Cette priorité de l'axe 1 serait en phase avec la séquence ERC. En revanche, elle est incohérente avec le document 7 et l'objectif 1.1. Qu'en est-il réellement ?</p> | <p>♦Objectif 1.1 : beaucoup de prescriptions dubitatives quant au succès des mesures ERC en cohérence avec le document</p> <p>♦Objectif 1.1 mentionne entre autres : « <i>Le territoire privilégiera autant que possible.....</i> « <i>Eviter, dans la mesure du possible.....</i> La conclusion est très floue. Ce ne sont pas des prescriptions !! pas même des recommandations..... Objectif 2.1 : (cf. p212 du document 8), pourrait-on connaître le ratio consommation/replantation/restauration ?</p> |
| Ressources en matériaux | <p>♦P127, « <i>le SCoT encourage l'activité d'extraction de matériaux</i> »</p> <p>♦P137 : « <i>le PADD prévoit également de réduire l'extraction alluvionnaire.....</i> » Est-ce à dire qu'il existerait des carrières non alluvionnaires ??</p> | <p>♦Axe1/priorité3 : pérenniser la gestion de la ressource en sous-sol par la réduction de l'extraction alluvionnaire et la valorisation des ressources de substitution non alluvionnaire</p> | <p>Objectif 2.2 et 9.3 : Prescriptions : « <i>anticiper la réversibilité des carrières.....</i> ». S'agit-il des carrières existantes ou à créer ?</p> <p>Objectif 9.3 Recommandations : « <i>privilégier les matériaux durables et les filières locales dans le cadre des constructions.....</i> ». C'est-à-dire ?</p> |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Michel.Breuilé

De: Valentin MARTIN <valentin.martin@ccjovinien.fr>
Envoyé: vendredi 30 avril 2021 17:00
À: Michel.Breuilé
Cc: helene.gremet@ccjovinien.fr; Garcia Geneviève; Jacqueline LAROSE
Objet: Re: transmission documents suite à réunion du 15 avril 2021

Bonjour Monsieur Breuilé,

Avez-vous possibilité de nous transmettre votre tableau de remarque en format modifiable pour nous faciliter le fait de vous apporter des réponses à vos requêtes et questions ?

Sinon nous consultons actuellement les EPCI sur les lieux de l'enquête, nous le moment nous avons le retour de Yonne Nord qui préfère Villeneuve la Guyard à Gisy les Nobles mais qui sinon est d'accord. Je reviendrai vers vous avec toutes les informations.

Cordialement,

--

Valentin Martin

Le 2021-04-18 21:50, Michel.Breuilé a écrit :

Bonsoir Madame,

Bonsoir Monsieur,

Comme convenu, veuillez trouver ci-joint :

- Une synthèse de nos observations sur le dossier qui doit être présenté à l'EP ;
- nous vous invitons à répondre au moins sur les observations de forme,
- ainsi que sur celles de fond qui n'ont pas été soulevées par les PPA et autres, notamment :
 - la concertation préalable ;
 - la lisibilité du dossier avec mise en place d'une notice explicative.
- Les cordonnées des membres de la commission (qui ont donné leur accord sur cette transmission) ;

La commission a pris bonne note :

- de notre accord commun sur le planning de cette EP qui commencerait juste après les vacances d'été (fin août/début septembre) pour une durée minimale de 35 jours ;
- que le projet de carte des permanences que nous vous avons soumis, sera examiné par les élus et nous serons tenus informés de la suite donnée ;
- que vous avez fait appel à la société « Préambule » pour la mise en place d'un registre dématérialisé ;

-de votre demande du coût prévisionnel des indemnités de la commission d'EP, aux fins de pouvoir les budgétiser. Nous apprécions bien entendu cette demande sur ce point, mais il ne vous aura pas échappé notre difficulté d'y répondre. Nous avons avancé quelques chiffres, mais après recherches de quelques références, nous pouvons affiner un peu en vous indiquant 22 000/35 000 euros. Sur ce point, la commission pourrait être plus précise dès la clôture de l'EP.

A l'occasion de cette rencontre, la commission insisté pour que les salles de mairie mises à disposition pour l'EP (permanences et hors permanences), répondent aux règles sanitaires du moment ;

Elle vous a également demandé à ce que chacun des membres de la CE soit destinataire du dossier complet, en version papier et en version numérique, chacune devant être identique sur la forme et le fond, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ce sont ces mêmes versions qui seront mises à disposition du public dans les mairies et sur votre site Internet.

Mais, la commission a oublié d'évoquer :

-le souhait que les salles de maire mises à disposition pour l'EP permettent l'utilisation d'un vidéo projecteur. Je dispose personnellement de cet outil et la projection peut se faire sur un mur. C'est une demande « geste barrière » à l'égard du public ;

-la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'EP en concertation entre le PETR et la commission. Concrètement, vous faites un projet de rédaction que vous nous soumettez.

Enfin, dans un souci de transparence et de bonne compréhension de nos démarches avant enquête, je vous joins un tableau synthétique inspiré du cadre juridique, extrait de notre périodique.

Bien à vous

Pour la commission d'enquête,

Le Président,

Michel Breuillé

 03 86 91 66 02

Michel.Breuillé

De: Michel.Breuillé <michel.breuill@free.fr>
Envoyé: samedi 31 juillet 2021 15:57
À: 'Valentin MARTIN'
Cc: 'Helene Gremet'; 'Béatrice MINOIS'; 'Jacqueline LAROSE'; 'Garcia Geneviève'
Objet: RE: Enquête publique du SCoT - PETR Nord de l'Yonne

Bonjour Monsieur Martin,

Parfait, nous sommes dans les délais.

Toutefois, la commission d'enquête attire votre attention sur les points suivants qui peuvent sembler superflus, mais il faut assurer la transparence à l'égard du public :

- Les versions papier et numérique du dossier doivent être identiques. Sur le site de la CC jovinien, nous pouvons accéder au registre dématérialisé en cours de réalisation. Nous pouvons y télécharger l'arrêté d'ouverture qui n'est pas dans la version papier qui nous a été remise. Il serait utile qu'il soit mis dans les versions papier à destination du public (pour ce qui nous concerne, nous l'avons) ;
- Concernant le « porter à connaissance » du préfet, vous avez réclamé à Monsieur Brillet (DDT) par mail du 18 juin, les annexes. Nous ne les avons pas dans la version papier. Qu'en est-il ? ;
- Pour la publication dans l'Indépendant de l'Yonne, nous vous invitons à leur demander le justificatif, souvent difficile à obtenir avec ce journal ;
- Par votre mail du 30 avril et réponse de notre part du même jour, nous vous avons transmis la version word de nos observations, aux fins d'une réponse qui a été partielle sur certains points seulement. En référence au 2^{ème} § de l'article R123-14 du code de l'environnement, il serait utile d'en faire état au dossier et de justifier l'absence de réponse sur les autres points.

Nous restons à votre disposition si besoin.

Pour la commission d'enquête,

Le Président

Michel Breuillé

 03 86 91 66 02

De : Valentin MARTIN <valentin.martin@ccjovinien.fr>
Envoyé : vendredi 30 juillet 2021 16:44
À : Michel.Breuillé <michel.breuill@free.fr>; Jacqueline LAROSE <jaclarose@orange.fr>; Garcia Geneviève <garciagg@hotmail.fr>
Cc : Helene Gremet <helene.gremet@ccjovinien.fr>; Béatrice MINOIS <beatrice.minois@ccjovinien.fr>
Objet : Enquête publique du SCoT - PETR Nord de l'Yonne

Bonjour,

Pour information l'enquête publique est prête :

- les dossiers et les registres sont dans les 19 lieux d'enquête et les communes prêtes pour le 6 septembre ; le dossier sera disponible sur poste informatique au siège du PETR.
- la plateforme est prête, vous avez dû recevoir un courriel à ce sujet.

Concernant la publicité :

- l'avis a été envoyé en papier à toutes les communes du PETR pour affichage, elle l'ont reçu hier et aujourd'hui et ont commencé les affichages (nous avons demandé des certificats d'affichage en retour et insisté sur un affichage avant le 20 août);
- l'arrêté a été affiché ou est en cours pour l'être dans les 5 sièges des EPCI membres;
- l'avis a été publié sur le site internet : <https://www.ccjovinien.fr/le-scot-du-petr-du-nord-de-l-yonne>

Spécifiquement sur les publications dans les annonces légales :

- Pour les publications dans les 15 jours avant le début d'enquête : publié aujourd'hui (30/07) dans l'Indépendant de l'Yonne / le 16 août dans l'Yonne Républicaine
- Pour la publication dans les premiers jours de l'enquête : sera publié le vendredi 10 septembre dans l'Indépendant de l'Yonne / le 9 septembre dans l'Yonne Républicaine

La salle de la CCJ vous est réservée le 30 août matin, je me tiendrai disponible si besoin.

Je suis encore disponible la semaine prochaine si besoin avant deux semaines de congés.

Cordialement,

--

Valentin MARTIN
Chargé de mission renouvellement urbain et planification territoriale
Communauté de Communes du Jovinien/Ville de Joigny
07 50 64 59 27

Michel.Breillé

De: Valentin MARTIN <valentin.martin@ccjovinien.fr>
Envoyé: lundi 2 août 2021 09:13
À: Michel.Breillé
Cc: 'Helene Gremet'; 'Béatrice MINOIS'; 'Jacqueline LAROSE'; 'Garcia Geneviève'
Objet: RE: Enquête publique du SCoT - PETR Nord de l'Yonne

Bonjour Monsieur Breillé,

Merci pour ces éléments, je vais essayer de vous apporter des réponses point par point.

- Pour l'arrêté nous allons l'ajouter dans les dossiers papier, en effet si vous pouvez l'ajouter dans vos dossiers directement c'est l'idéal pour nous.
- En effet nous avons fait le choix de ne pas mettre les annexes du PAC dans les dossiers papier pour ne pas l'alourdir ni d'ailleurs la facture associée (et l'emprunte écologique de l'impression). Le PAC date de plusieurs années, avec le risque de situation qui ne sont plus à jour. Toutefois nous pouvons vous envoyer les annexes via un lien wetransfer si vous le souhaitez.
- Merci pour l'information sur l'Indépendant, nous les contactons de suite pour avoir le justificatif de publication.
- Pour le dernier point nous allons essayer de vous apporter des réponses pour pouvoir ajouter ces réponses au dossier, mais cela ne pourra être fait, dans le meilleur des cas, que fin août.

Cordialement,

--

Valentin Martin

Le 2021-07-31 15:57, Michel.Breillé a écrit :

Bonjour Monsieur Martin,

Parfait, nous sommes dans les délais.

Toutefois, la commission d'enquête attire votre attention sur les points suivants qui peuvent sembler superflus, mais il faut assurer la transparence à l'égard du public :

- Les versions papier et numérique du dossier doivent être identiques. Sur le site de la CC jovinien, nous pouvons accéder au registre dématérialisé en cours de réalisation. Nous pouvons y télécharger l'arrêté d'ouverture qui n'est pas dans la version papier qui nous a été remise. Il serait utile qu'il soit mis dans les versions papier à destination du public (pour ce qui nous concerne, nous l'avons) ;
- Concernant le « porter à connaissance » du préfet, vous avez réclamé à Monsieur Brillet (DDT) par mail du 18 juin, les annexes. Nous ne les avons pas dans la version papier. Qu'en est-il ? ;
- Pour la publication dans l'Indépendant de l'Yonne, nous vous invitons à leur demander le justificatif, souvent difficile à obtenir avec ce journal ;
- Par votre mail du 30 avril et réponse de notre part du même jour, nous vous avons transmis la version word de nos observations, aux fins d'une réponse qui a été partielle sur certains points seulement. En référence au 2^{ème} § de l'article R123-14 du code de l'environnement, il serait utile d'en faire état au dossier et de justifier l'absence de réponse sur les autres points.

Nous restons à votre disposition si besoin.

Pour la commission d'enquête,

Le Président

Michel Breuillé

 03 86 91 66 02

De : Valentin MARTIN <valentin.martin@ccjovinien.fr>

Envoyé : vendredi 30 juillet 2021 16:44

À : Michel.Breuillé <michel.breuill@free.fr>; Jacqueline LAROSE <jaclarose@orange.fr>; Garcia Geneviève <garciagg@hotmail.fr>

Cc : Helene Gremet <helene.gremet@ccjovinien.fr>; Béatrice MINOIS <beatrice.minois@ccjovinien.fr>

Objet : Enquête publique du SCoT - PETR Nord de l'Yonne

Bonjour,

Pour information l'enquête publique est prête :

- les dossiers et les registres sont dans les 19 lieux d'enquête et les communes prêtes pour le 6 septembre ; le dossier sera disponible sur poste informatique au siège du PETR.
- la plateforme est prête, vous avez dû recevoir un courriel à ce sujet.

Concernant la publicité :

- l'avis a été envoyé en papier à toutes les communes du PETR pour affichage, elle l'ont reçu hier et aujourd'hui et ont commencé les affichages (nous avons demandé des certificats d'affichage en retour et insisté sur un affichage avant le 20 août);
- l'arrêté a été affiché ou est en cours pour l'être dans les 5 sièges des EPCI membres;
- l'avis a été publié sur le site internet : <https://www.ccjovinien.fr/le-scot-du-petr-du-nord-de-l-yonne>

Spécifiquement sur les publications dans les annonces légales :

- Pour les publications dans les 15 jours avant le début d'enquête : publié aujourd'hui (30/07) dans l'Indépendant de l'Yonne / le 16 août dans l'Yonne Républicaine
- Pour la publication dans les premiers jours de l'enquête : sera publié le vendredi 10 septembre dans l'Indépendant de l'Yonne / le 9 septembre dans l'Yonne Républicaine

La salle de la CCJ vous est réservée le 30 août matin, je me tiendrai disponible si besoin.

Je suis encore disponible la semaine prochaine si besoin avant deux semaines de congés.

Cordialement,

--

Valentin MARTIN

Chargé de mission renouvellement urbain et planification territoriale

Communauté de Communes du Jovinien/Ville de Joigny

07 50 64 59 27

ARRÊTÉ N° 2021-01 DU 08/07/2021

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
relative au projet de
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Nord de l'Yonne**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°2015/Avril/02 du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne du 13 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du PETR du Nord de l'Yonne du 27 septembre 2018, portant sur le débat relatif sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°URB/2019/12 du Comité Syndical du PETR du Nord de l'Yonne du 14 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de SCoT du Nord de l'Yonne ;

Vu les pièces du dossier de SCoT du Nord de l'Yonne soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et notamment de la CDPENAF en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis n°BFC-2019-2399 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté du 25 février 2021 ;

Vu la décision n°E20000011/21 en date du 17/02/2020 du Président du Tribunal administratif de DIJON désignant Monsieur Michel BREUILLÉ, en qualité de président de la commission d'enquête, et les membres titulaires de la commission d'enquête ;

ARRÊTE :**Article 1° - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne.

Les caractéristiques principales du projet de SCoT du Nord de l'Yonne sont :

Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco responsable :

- Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique ;
- Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental ;
- Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie.

Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous :

- Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris ;
- Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire ;
- Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale.

Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun :

- Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable ;
- Proposer une stratégie résidentielle pour concilier attractivité et soutenabilité ;
- Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier ;
- Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines ;
- Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques.

Monsieur Nicolas SORET, Président du PETR du Nord de l'Yonne, est la personne responsable du projet de SCoT du Nord de l'Yonne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.62.47.95 ou à l'adresse suivante : accueil@ccjovinien.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Nicolas SORET dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2° - Siège et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au siège du PETR du Nord de l'Yonne, sis 11 quai du 1^{er} Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- Les lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le mardi de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le jeudi de 13 heures 30 à 18 heures 30 ;
- Le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Le périmètre de l'enquête publique est celui du PETR du Nord de l'Yonne, dont la liste des communes le composant est annexée au présent arrêté.

Article 3° - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours consécutifs du 6 septembre 2021 à 9 heures au 11 octobre 2021 à 17 heures.

Article 4° - Composition de la commission d'enquête

Ont été désignés par le Président du Tribunal administratif de DIJON :

- Monsieur Michel BREUILLÉ en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Madame Jacqueline LAROSE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Madame Geneviève GARCIA en qualité de commissaire enquêteur ;

Article 5° - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier déposé en version papier dans les communes des lieux de permanence de l'enquête dont la liste figure dans le tableau ci-dessous. A cette occasion, il pourra présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

| | | |
|---------------|---|--|
| BUSSY EN OTHE | Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE Tél : 03 86 91 94 87 | Les lundi et jeudi de 16h à 18h45 Le vendredi de 9h à 12h |
| CERISIERS | Mairie Place de l'Hôtel de Ville 89320 CERISIERS Tél. : 03 86 96 21 95 | Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 |
| CHÉROY | Mairie 27 place de Général de Gaulle 89690 CHÉROY Tél : 03 86 97 45 60 | Les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Le mardi de 9h à 12h |
| CUY | Mairie 1 Rue de l'Eglise 89140 CUY | Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h |

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 089-200049286-20210712-AR01_2021-AI

| | | |
|----------------------------------|---|--|
| ÉGRISSELLES LE BOCAGE | Mairie 26 Grande Rue 89500 ÉGRISSELLES LE BOCAGE Tél 03.86.86.01.17 | Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11h45 Le samedi de 9h à 12h |
| JOIGNY | Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY Tél : 03 86 62 47 95 | Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le mardi de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 13h30 à 18h30 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h |
| LA CELLE SAINT CYR | Mairie 3 place de la Mairie 89116 La Celle Saint Cyr Tél : 03 86 80 05 66 | Les lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Les mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h |
| LES VALLÉES DE LA VANNE | Mairie de Vareilles 1 rue de l'Érable 89320 LES VALLÉES DE LA VANNE Téléphone : 03 73 74 95 85 | Le mardi 13h30 à 14h30 Le jeudi de 17h30 à 19h Le vendredi de 9h à 12h Autres créneaux possibles sur rendez-vous |
| PONT SUR YONNE | Mairie 14-18, rue de l'Hôtel de Ville 89140 PONT SUR YONNE Tél : 03.86.67.16.79 | Les lundi et jeudi de 8h30 à 12h Les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Un samedi sur deux de 9h à 12h |
| SAINTE JULIEN DU SAULT | Mairie Place de la Mairie 89330 SAINTE JULIEN DU SAULT Tél : 03 86 63 22 95 | Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 |
| SAINTE MAURICE AUX RICHES HOMMES | Mairie 1 place de l'Ecole 89 190 SAINTE MAURICE AUX RICHES HOMMES Tél : 03 86 88 46 19 | Le lundi de 14h30 à 17h Le mardi de 17h à 19h Le jeudi de 13h à 15h Le vendredi de 9h à 12h |
| SAINTE SÉROTIN | Mairie 2 Rue des Écoles 89140 SAINTE SÉROTIN 09 64 11 17 03 | Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h30 Le samedi des semaines paires de 10h à 12h |
| SAINTE VALÉRIEN | Mairie 20 rue de la république 89150 SAINTE VALÉRIEN Tél : 03 86 88 60 30 | Les lundi et jeudi de 9h à 12h Les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h |
| SENS | Service Urbanisme intercommunal 14 Avenue du 14 Juillet 89100 SENS Tél : 03 58 45 10 20 | Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 |
| SERGINES | Mairie Place de l'Hôtel de Ville 89140 SERGINES Tél : 03 86 66 30 28 | Les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h Le samedi de 9h à 12h |
| THORIGNY SUR OREUSE | Mairie 3 route de Sens 89260 THORIGNY SUR OREUSE Tél : 03 86 88 45 44 | Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 |
| VILLENEUVE LA GUYARD | Mairie 1 place de l'Hôtel de Ville 89340 VILLENEUVE LA GUYARD Tél. : 03 86 66 42 97 | Les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Le mardi de 14h à 17h Le vendredi de 9h à 12h30 Le samedi de 9h à 12h |

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 089-200049286-20210712-AR01_2021-AI

| | | |
|-------------------------|---|--|
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Mairie 1 place de la Liberté 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE Tél : 03 86 86 75 09 | Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 |
| VILLENEUVE SUR YONNE | Hôtel de Ville Place Georges Clemenceau 99 rue Carnot 89500 VILLENEUVE SUR YONNE Tél : 03 86 87 62 00 | Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Le vendredi de 8h30 à 16h30 |

Le même dossier d'EP pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au siège du PETR du Nord de l'Yonne, sis 11 quai du 1^{er} Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- Les lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le mardi de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le jeudi de 13 heures 30 à 18 heures 30 ;
- Le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

En dehors des registres disponibles dans les lieux mentionnés précédemment, les observations et propositions pourront être adressées :

- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2491>
- Par voie électronique à : enquete-publique-2491@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention du Président de la commission d'enquête
PETR du Nord de l'Yonne
11 Quai du 1^{er} Dragons
89300 JOIGNY

Article 6° - Permanences de la commission d'enquête

Durant l'enquête, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

| | | |
|-----------------------|--|--|
| BUSSY EN OTHE | Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE Tél : 03 86 91 94 87 | Vendredi 17 septembre de 9h à 12h |
| CERISIERS | Mairie Place de l'Hôtel de Ville 89320 CERISIERS Tél. : 03 86 96 21 95 | Jeudi 30 septembre de 14h à 17h |
| CHÉROY | Mairie 27 place de Général de Gaulle 89690 CHÉROY Tél : 03 86 97 45 60 | Mercredi 8 septembre de 14h à 17h Vendredi 24 septembre de 9h à 12h |
| CUY | Mairie 1 Rue de l'Eglise 89140 CUY Tél : 03 86 95 96 99 | Vendredi 1er octobre de 15h à 18h |
| ÉGRISSELLES LE BOCAGE | Salle du Conseil municipal 1 Place de l'Eglise 89500 ÉGRISSELLES LE BOCAGE Tél 03.86.86.01.17 | Samedi 2 octobre de 9h à 12h |
| JOIGNY | Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY | Lundi 6 septembre de 9h à 12h Lundi 11 octobre de 14h à 17h |

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 089-200049286-20210712-AR01_2021-AI

| | | |
|---------------------------------|---|--|
| LA CELLE SAINT CYR | Mairie 3 place de la Mairie 89116 La Celle Saint Cyr Tél : 03 86 80 05 66 | Vendredi 17 septembre de 14h à 17h |
| LES VALLÉES DE LA VANNE | Mairie de Vareilles 1 rue de l'Érable 89320 LES VALLÉES DE LA VANNE Téléphone : 03 73 74 95 85 | Jeudi 7 octobre de 16h à 19h |
| PONT SUR YONNE | Mairie 14-18, rue de l'Hôtel de Ville 89140 PONT SUR YONNE Tél : 03.86.67.16.79 | Vendredi 8 octobre de 9h à 12h |
| SAINT JULIEN DU SAULT | Salle du foyer des aînés 15 Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT Tél : 03 86 63 22 95 | Vendredi 10 septembre de 9h à 12h |
| SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES | Salle polyvalente Place de l'Ecole 89 190 SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES Tél : 03 86 88 46 19 | Mardi 28 septembre de 17h à 19h |
| SAINT SÉROTIN | Salle des fêtes 2 Rue des Écoles 89140 SAINT SÉROTIN 09 64 11 17 03 | Lundi 27 septembre de 14h à 16h30 |
| SAINT VALÉRIEN | Foyer socio-éducatif 5 rue Georges Bouilly 89150 SAINT VALÉRIEN Tél : 03 86 88 60 30 | Vendredi 24 septembre de 14h à 17h |
| SENS | Service Urbanisme intercommunal 14 Avenue du 14 Juillet 89100 SENS Tél : 03 58 45 10 20 | Mercredi 8 septembre de 9h à 12h Mardi 21 septembre de 14h à 17h |
| SERGINES | Salle du club Place de l'Hôtel de Ville 89140 SERGINES Tél : 03 86 66 30 28 | Samedi 25 septembre de 9h à 12h |
| THORIGNY SUR OREUSE | Mairie 3 route de Sens 89260 THORIGNY SUR OREUSE Tél : 03 86 88 45 44 | Jeudi 23 septembre de 13h30 à 16h30 |
| VILLENEUVE LA GUYARD | Mairie 1 place de l'Hôtel de Ville 89340 VILLENEUVE LA GUYARD Tél. : 03 86 66 42 97 | Samedi 9 octobre de 9h à 12h |
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Mairie 1 place de la Liberté 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE Tél : 03 86 86 75 09 | Lundi 20 septembre de 9h à 12h Vendredi 1 ^{er} octobre de 9h à 12h |
| VILLENEUVE SUR YONNE | Hôtel de Ville Place Georges Clemenceau 99 rue Carnot 89500 VILLENEUVE SUR YONNE Tél : 03 86 87 62 00 | Mercredi 15 septembre de 14h à 17h |

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences

Article 7° - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique ;
- Du dossier du SCOT tel qu'il a été arrêté par le comité syndical, comprenant les informations environnementales ;
- Le bilan de la concertation préalable ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public ;
- Des avis des personnes publiques associées sur le projet de SCoT arrêté dont l'avis des collectivités territoriales ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

Article 8 - Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'indépendant de l'Yonne ».

Il sera également publié sur les sites internet des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège du PETR du Nord de l'Yonne, sis 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY, et aux sièges des intercommunalités membres du PETR du Nord de l'Yonne, ainsi que dans chacune des communes concernées dont la liste figure en annexe.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président du PETR du Nord de l'Yonne et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président du PETR du Nord de l'Yonne disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10° - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête adressera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au Président du tribunal administratif de DIJON et au Président du PETR du Nord de l'Yonne.

Le Président du PETR du Nord de l'Yonne transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Nord de l'Yonne et aux sièges des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur les sites internet des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne.

Article 11° - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, le SCoT du Nord de l'Yonne, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Nord de l'Yonne.

Article 12° - Exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le Président du PETR du Nord de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

et aux sièges des intercommunalités

ID : 089-200049286-20210712-AR01_2021-AI

présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège du PETR du Nord de l'Yonne et au siège du PETR du Nord de l'Yonne.

Article 13° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON ;
- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Sens ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête, Michel BREUILLÉ.

Fait à JOIGNY, le 08/07/2021

Le Président du PETR Nord de l'Yonne,
Nicolas SORET



ANNEXE – COMPOSITION DU PETR DU NORD DE

Les intercommunalités membres :

| |
|---|
| Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais |
| Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne |
| Communauté de Communes du Jovinien |
| Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe |
| Communauté de Communes Yonne Nord |

Les communes concernées :

| | | |
|-----------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Arces-Dilo | Gisy-les-Nobles | Saint-Denis-lès-Sens |
| Armeau | Gron | Saint-Julien-du-Sault |
| Bagneaux | Joigny | Saint-Martin-d'Ordon |
| Béon | Jouy | Saint-Martin-du-Tertre |
| Boeurs-en-Othe | La Belliole | Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes |
| Brannay | La Celle-Saint-Cyr | Saint-Sérotin |
| Brion | La Chapelle-sur-Oreuse | Saint-Valérien |
| Bussy-en-Othe | La Postolle | Saligny |
| Bussy-le-Repos | Lailly | Savigny-sur-Clairis |
| Cérilly | Les Bordes | Sens |
| Cerisiers | Les Clérimois | Sépeaux-Saint-Romain |
| Cézy | Les Sièges | Serbonnes |
| Champigny | Les Vallées de la Vanne | Sergines |
| Champlay | Lixy | Soucy |
| Chamvres | Looze | Subligny |
| Chaumont | Maillot | Thorigny-sur-Oreuse |
| Chaumot | Mâlay-Le-Grand | Vallery |
| Chéroy | Mâlay-Le-Petit | Vaudeurs |
| Collemiers | Marsangy | Vaumort |
| Compigny | Michery | Verlin |
| Cornant | Molinons | Vernoy |
| Coulours | Montacher-Villegardin | Véron |
| Courgenay | Nailly | Villeblevin |
| Courlon-sur-Yonne | Noé | Villebougis |
| Courtoin | Pailly | Villechétive |
| Courtois-sur-Yonne | Paron | Villecien |
| Cudot | Paroy-sur-Tholon | Villemanoche |
| Cuy | Passy | Villenavotte |
| Dixmont | Perceneige | Villeneuve-la-Dondagre |
| Dollot | Piffonds | Villeneuve-la-Guyard |
| Domats | Plessis-Saint-Jean | Villeneuve-l'Archevêque |
| Egriselles-le-Bocage | Pont-sur-Yonne | Villeneuve-sur-Yonne |
| Etigny | Pont-sur-Vanne | Villeperrot |
| Evry | Précy-sur-Vrin | Villerooy |
| Flacy | Rosoy | Villethierry |
| Foissy-sur-Vanne | Rousson | Villevallier |
| Fontaine-La-Gaillarde | Saint-Agnan | Villiers-Louis |
| Fouchères | Saint-Aubin-sur-Yonne | Vinneuf |
| Fournandin | Saint-Clément | Voisines |

SCoT du Nord de l'Yonne

Enquête publique du 6 septembre au 11 octobre

Bilan de la publicité de l'enquête publique

1. Les publications légales

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- L'Indépendant de l'Yonne le 30 juillet 2021
- L'Yonne Républicaine le 16 août 2021

Puis de nouveau dans deux journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête publique :

- L'Indépendant de l'Yonne le 10 septembre 2021
- L'Yonne Républicaine le 9 septembre 2021

(cf en pièce jointe les quatre publications)

2. L'affichage de l'avis d'enquête publique

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique :

- L'avis et/ou l'enquête publique ont été affichés au siège du PETR et des EPCI membre.
- L'avis d'enquête publique a été affiché en format A3 au siège de l'ensemble des communes du PETR Nord de l'Yonne. Pour ce faire il a été envoyé par courrier et trois courriels de relance ont été fait par le PETR Nord de l'Yonne. Toutes les communes ont confirmé, par courriel ou échange, avoir réalisée cet affichage.

Cet avis a également été affiché sur les sites des 5 EPCI membres :

The image shows a screenshot of the website for the SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) of the PETR Nord de l'Yonne. The page is titled "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" and details the project of a Territorial Coherence Scheme (SCoT) for the PETR Nord de l'Yonne. The notice is dated 06/07/2021 and is open to the public on the territory of the member intercommunalities. The text lists the member intercommunalities and provides information on how to consult the dossier and register, as well as the dates and locations of the public inquiry. The page is displayed in a browser window with a zoom level of 100%.

cojovinnien.fr/v-scot-du-petr-du-nord-de-l-yonne

LE SCOT DU PETR DU NORD DE L'YONNE

Enquête Publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du PETR Nord de l'Yonne

Du 6 septembre 9h au 11 octobre 17h le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, permettant aux administrés de consulter le dossier et de formuler des observations. Il s'agit de la dernière étape avant l'approbation du document par le Conseil syndical.

Les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'avis d'enquête publique : [SCoT - Avis d'enquête publique](#)

Durant cette période, le dossier sera consultable, ainsi qu'un registre, en version papier dans les lieux suivants :

mairie de BUSSY EN OTHE, mairie de CERISIERS, mairie de CHÉROY, mairie de CUY, mairie d'ÉGRISSELLES LE BOGAGE, siège du PETR Nord de l'Yonne et de la Communauté de Communes du Jovinien à JOIGNY, mairie de LA CELLE SAINT CYR, mairie de Vereilles à LES VALLÉES DE LA VANNE, mairie de PONT SUR YONNE, mairie de SAINT JULIEN DU SAULT, mairie de SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, mairie de SAINT SÉROTIN, mairie de SAINT VALÉRIEN, Service Urbanisme intercommunal à SENS, mairie de SERGINES, mairie de THORIGNY SUR OREUSE, mairie de VILLENEUVE LA GUYARD, mairie de VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE, hôtel de ville de VILLENEUVE SUR YONNE

Consulter la liste, les adresses et les horaires de ces lieux : [EP SCoT - Liste des lieux d'enquête](#)

Le dossier et un registre seront également à disposition à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2491>

Il est également possible de formuler des avis par écrit « à l'attention du Président de la commission d'enquête - PETR Nord de l'Yonne, 11 quai du Ter Dragons, 89300 Joigny) ou par courriel à enquete-publique-2491@registre-dematerialise.fr

Enfin, **des permanences avec un ou plusieurs membres de la commission d'enquête auront lieu.**

Consulter la liste et le calendrier des permanences : [EP SCoT - Liste et calendrier des permanences](#)

www.siteinternet.senec.fr/53/document/ajout/2021/07/25-1532-scot-nord-de-l-yonne-avis-enquete-publique.pdf

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Nord de l'Yonne

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement et de l'urbanisme et de l'arrêté n°2021-01 du Président du PETR Nord de l'Yonne en date du 06/07/2021, une enquête publique est ouverte sur le territoire des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne : Communauté d'Agglomération du Grand Sensonais, Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, Communauté de Communes du Jovinien, Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe et Communauté de Communes Yonne Nord

Cela concerne les communes suivantes : Arzay-Ode, Arroux, Bagneaux, Béon, Bèze-en-Othe, Brannay, Brion, Bussy-en-Othe, Bussy-le-Repos, Cérilly, Cersiers, Cézay, Champigny, Chamvres, Chaumont, Chéroy, Colleniers, Compiigny, Comant, Coudoan, Couzenges, Courton-sur-Yonne, Courtois, Courton-sur-Yonne, Cuxat, Cuy, Dismont, Dolot, Dormat, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Evry, Flacy, Fossy-sur-Vanne, Fontaine-La-Gallarde, Fouchères, Fourmardin, Glay-les-Nobles, Grou, Joigny, Jouy, La Bellière, La Celle-Saint-Cyr, La Chapelle-sur-Orneux, La Postolle, Lailly, Les Bordes, Les Orlénois, Les Sègnes, Les Vallées de la Vanne, Luy, Looze, Maillet, Milly-Le-Grand, Milly-Le-Petit, Marsangy, Michery, Molennes, Montacher-Villagardin, Nully, Noid, Nully, Paron, Paroy-sur-Tholon, Passy, Pécresseigne, Riffards, Rieux-Saint-Jean, Pont-sur-Yonne, Pont-sur-Vanne, Prey-sur-Vire, Rosay, Rousson, Saint-Agnan, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Clement, Saint-Denis-les-Sens, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Maurice-aux-Riches-

yonne-nord.fr/wp-content/uploads/2021/07/25-1532-scot-nord-de-l-yonne-avis-enquete-publique.pdf

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Nord de l'Yonne

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement et de l'urbanisme et de l'arrêté n°2021-01 du Président du PETR Nord de l'Yonne en date du 06/07/2021, une enquête publique est ouverte sur le territoire des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne : Communauté d'Agglomération du Grand Sensonais, Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, Communauté de Communes du Jovinien, Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe et Communauté de Communes Yonne Nord

Cela concerne les communes suivantes : Arzay-Ode, Arroux, Bagneaux, Béon, Bèze-en-Othe, Brannay, Brion, Bussy-en-Othe, Bussy-le-Repos, Cérilly, Cersiers, Cézay, Champigny, Chamvres, Chaumont, Chéroy, Colleniers, Compiigny, Comant, Coudoan, Couzenges, Courton-sur-Yonne, Courtois, Courton-sur-Yonne, Cuxat, Cuy, Dismont, Dolot, Dormat, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Evry, Flacy, Fossy-sur-Vanne, Fontaine-La-Gallarde, Fouchères, Fourmardin, Glay-les-Nobles, Grou, Joigny, Jouy, La Bellière, La Celle-Saint-Cyr, La Chapelle-sur-Orneux, La Postolle, Lailly, Les Bordes, Les Orlénois, Les Sègnes, Les Vallées de la Vanne, Luy, Looze, Maillet, Milly-Le-Grand, Milly-Le-Petit, Marsangy, Michery, Molennes, Montacher-Villagardin, Nully, Noid, Nully, Paron, Paroy-sur-Tholon, Passy, Pécresseigne, Riffards, Rieux-Saint-Jean, Pont-sur-Yonne, Pont-sur-Vanne, Prey-sur-Vire, Rosay, Rousson, Saint-Agnan, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Clement, Saint-Denis-les-Sens, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Maurice-aux-Riches-



grand-senonais.fr/actualites/avis-denquete-publique-2/

dossier déposé en version papier dans les communes des lieux de permanence de l'enquête dont la liste figure dans l'arrêté. A cette occasion, il pourra présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête ou par voie dématérialisée ou postale. Le même dossier d'EP pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au siège du PETR.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Nord de l'Yonne et aux sièges des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne.

[Téléchargez l'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale \(SCoT\) du PETR Nord de l'Yonne](#)

[Téléchargez l'avis d'enquête publique](#)

[Téléchargez la Liste et horaires d'ouverture des lieux où le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations sont à dispositions du public :](#)

[Téléchargez la liste et calendrier des permanences](#)

[Téléchargez l'article sur l'enquête publique du SCoT](#)



3. Les autres communications par la Presse :

- Un communiqué de presse a été envoyé aux médias la semaine avant le début de l'enquête. Cela a abouti à un premier article dans l'Yonne Républicaine du vendredi 10 septembre 2021 (rubrique « Sens ») :

INTERCOMMUNALITÉ ■ L'enquête publique est ouverte jusqu'au 11 octobre Dernière étape pour le projet territorial

Depuis 2016, les élus des cinq intercommunalités du PETR du Nord de l'Yonne (Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, communauté de communes du Jovinien, communauté de communes de Vanne et Pays d'Othe, communauté de communes Yonne Nord et communauté d'agglomération du Grand Sénonais) s'attachent à l'élaboration du premier projet territorial à l'échelle du Pôle d'équilibre, pour les quinze prochaines années, à savoir le fameux Schéma de cohérence territoriale (Scot).

Permanences partout dans le nord de l'Yonne

L'enjeu est de déterminer la stratégie d'intervention en termes d'aménagement et de développement durable pour le territoire, afin de fixer un cadre aux plans de planification locaux (PLUi, PDU, PLH, etc.). Depuis le 6 septembre et jusqu'au 11 octobre, 17 heures, le projet de Scot est soumis à enquête publique, afin que les administrés consultent le dossier et formulent leurs observations. Il s'agit



ENQUÊTE. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Nord de l'Yonne et aux sièges des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne, pendant une durée d'un an à compter du 11 octobre. PHOTO D'ILLUSTRATION

de la dernière étape avant l'approbation du document par le Conseil syndical.

Des permanences avec un ou plusieurs membres de la commission d'enquête sont organisées dans les communes du territoire

des cinq EPCL.

Le dossier et un registre seront également à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2491>.

Il est par ailleurs possible de formuler des avis

par écrit - à l'attention du Président de la commission d'enquête : PETR Nord de l'Yonne, 11 quai du 1er Dragons, 89300 Joigny) ou par courriel à enquete-publique-2491@registre-dematerialise.fr ■

Puis un second le 4 octobre 2021 (rubrique « Centre Yonne) :

POLITIQUE ■ Le projet de Schéma de cohérence territoriale du nord de l'Yonne est soumis à une enquête publique Les habitants peuvent s'exprimer sur le projet de territoire

Jusqu'au 11 octobre, à 17 heures, les habitants du nord de l'Yonne sont invités à consulter le dossier et à formuler des observations sur le projet de Schéma de cohérence territoriale.

L'enquête publique destinée aux administrés des communes du Gâtinais en Bourgogne, du Jovinien, de la Vanne et du Pays d'Othe, de l'Yonne Nord et du Grand Sénonais, se déroule en ligne à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2491>, puis dans 19 communes où sont disponibles le



AVIS. L'enquête publique sur le projet de territoire s'arrête le 11 octobre. I. I.

dossier ainsi qu'un registre pour formuler des observations. Parmi lesquelles la mairie de Busy-en-Othe, de Certisiers, de Chéroy, de Cuy, d'Égriselles-le-Bocage, de La Celle-Saint-Cyr, de Vauvillers, de Pont-sur-Yonne, de Saint-Julien-du-Sault, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, de Saint-Sérotin, de Saint-Valérien, de Sergines, de Thorigny-sur-Orreuse, de Villeneuve-la-Guyard, de Villeneuve-l'Archevêque, ainsi qu'à l'hôtel de Ville de Villeneuve-sur-Yonne,

au PETR Nord de l'Yonne et de la CC du Jovinien à Joigny, et au Service urbanisme intercommunal à Sens.

Des permanences avec un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se dérouleront le jeudi 7 octobre, de 16 à 19 heures, à la mairie de Vauvillers, vendredi 8, de 9 à 12 heures, à la mairie de Pont-sur-Yonne, le samedi 9, de 9 à 12 heures, à la mairie de Villeneuve-la-Guyard et le lundi 11, de 14 à 17 heures au siège de la CC du Jovinien, à Joigny. ■

4. Les autres communications :

De plus une communication a été envoyée à l'ensemble des communes par courriel, puis répétée, en les encourageant à informer au maximum leurs habitants. Ainsi plusieurs communes ont publié l'information sur (liste non exhaustive, les communes n'ayant pas toute fait remonter au PETR l'information) :

Leurs sites internet : La Postolle (<https://lapostolle89.fr/infos-demarches-administratives>), La Chapelle-sur-Oreuse (<http://www.lachapellesuroreuse.com/actualite/avis-denquete-publique-scot-du-petr-nord-de-lyonne>), Egriselles-le-bocage (<http://www.egriselles-le-bocage.net/blog/>), Lailly, Courlon, les Vallées-de-la-Vanne (<https://les-vallées-de-la-vanne.fr/affichage.php>), Collemiers, Fouchères, Thorigny-sur-Oreuse, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Les Sièges, etc.

Par exemple le site de La Postolle :



Par exemple le site de La Chapelle-sur-Oreuse :



Annexe 1 au PV synthèse

Tableau de synthèse de fréquentation et de contributions collectées lors de l'enquête publique relative au projet de SCoT PETR NY

| dates permanences | heures | lieu | commissaires enquêteurs | visites reçues (1) | | personnes reçues (2) | | visites sur site dématérialisé | contributions reçues | | | |
|--|-------------|-----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|------------------|--------------------------------|----------------------|-----------|------------|-----------------|
| | | | | permanences | hors (3) permanences | permanences | hors permanences | | registre | courrier | verbales | dématérialisées |
| | | | | | | | | | | | | |
| lundi 6 sept | 9h/12h | Joigny | Geneviève Garcia - Michel Breuillé | 1 | | 1 | | 185 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| mardi 7 sept | | | | | 0 | | 0 | 115 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| mercredi 8 sept | 9h/12h | Sens | Michel Breuillé - Jacqueline Larose | 0 | | 0 | | 75 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 14h/17h | Chéroy | Geneviève Garcia - Michel Breuillé | 1 | | 3 | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| jeudi 9 sept | | | | | 0 | | 0 | 55 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| vendredi 10 sept | 9h/12h | St Julien du Sault | Jacqueline Larose | 0 | | 0 | | 126 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| samedi 11 sept | | | | | | | | 64 | | | | 0 |
| dimanche 12 sept | | | | | | | | 55 | | | | 0 |
| lundi 13 sept | | | | | | | | 64 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| mardi 14 sept | | | | | | | | 62 | | | | 0 |
| mercredi 15 sept | 14h/17h | Villeneuve sur Y. | Geneviève Garcia | 1 | | 1 | | 69 | 1 | | | 0 |
| jeudi 16 sept | | | | 0 | | 0 | | 44 | | | | 0 |
| vendredi 17 sept | 9h/12h | Bussy en Othe | Michel Breuillé | 0 | | 0 | | 53 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 14h/17h | la Celle St Cyr | Jacqueline Larose | 1 | | 1 | | | 1 | 0 | 0 | 0 |
| samedi 18 sept | 9h/12h | | | | | | | 32 | | | | 1 |
| dimanche 19 sept | | | | | | | | 36 | | | | 0 |
| lundi 20 sept | 9h/12h | Villeneuve l'Archevêq | Michel Breuillé | 2 | | 3 | | 48 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| mardi 21 sept | 14h/17h | Sens | Jacqueline Larose | 1 | | 1 | | 30 | 1 | 1 | | 0 |
| mercredi 22 sept | | | | | | | | 36 | | | | 0 |
| jeudi 23 sept | 13h30/16h30 | Thorigny sur Oreuse | Jacqueline Larose | 1 | | 2 | | 33 | | | | 0 |
| vendredi 24 sept | 9h/12h | Chéroy | Michel Breuillé | 0 | | 0 | | 29 | 0 | | | 0 |
| | 14h/17h | St Valérien | Geneviève Garcia | 2 | | 2 | | | 0 | 1 | | |
| samedi 25 sept | 9h/12h | Sergines | Michel Breuillé | 2 | | 2 | | 34 | 0 | | | 0 |
| dimanche 26 sept | | | | | | | | 28 | | | | 0 |
| lundi 27 sept | 14h/16h30 | St Sérotin | Geneviève Garcia | 0 | | 0 | | 40 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| mardi 28 sept | 17h/19h | St Maurice RH | jacqueline Larose | 5 | | 6 | | 37 | 1 | 1 | | 0 |
| mercredi 29 sept | | | | | | | | 22 | | | | 0 |
| jeudi 30 sept | 14h/17h | Cerisiers | Geneviève Garcia | 0 | | 0 | | 47 | | | | 0 |
| vendredi 1er oct | 9h/12h | Villeneuve l'Archevêq | Geneviève Garcia | 0 | | 0 | | 19 | | | | 0 |
| | 15h/18h | Cuy | Geneviève Garcia | 0 | | 0 | | | | | | |
| samedi 2 oct | 9h/12h | Egriselle le Bocage | Michel Breuillé | 1 | | 1 | | 22 | | | | 0 |
| dimanche 3 oct | | | | | | | | 32 | | 0 | 0 | 0 |
| lundi 4 oct | | | | | | | | 48 | | | | 2 |
| mardi 5 oct | | | | | | | | 63 | | | | 3 |
| mercredi 6 oct | | | | | | | | 64 | | | | 1 |
| jeudi 7 oct | 16h/19h | Vareilles | Jacqueline Larose | 0 | | 0 | | 45 | 0 | | | 0 |
| vendredi 8 oct | 9h/12h | Pont sur Yonne | Geneviève Garcia | 1 | | 1 | | 73 | 1 | | | 3 |
| samedi 9 oct | 9h/12h | Villeneuve la Guyard | Michel Breuillé | 2 | | 2 | | 70 | | 1 | | 4 |
| dimanche 10 oct | | | | | | | | 151 | | | | 4 |
| lundi 11 oct | 14h/17h | Joigny | Jacqueline Larose | 3 | | 4 | | 139 | 1 | 70 | | 8 |
| bilan fréquentation/contributions | | | | 24 | 0 | 30 | 0 | 2145 | 6 | 74 | 0 | 33 |
| total | | | | 24 | | 30 | | 2145 | | | 113 | |

(1) une visite= une ou plusieurs personnes venues ensemble pour un même objet (couples, associations, etc.)

(2) personne= un individu physique, en âge et en conditions de s'exprimer

(3) la commission d'enquête avait préparé un tableau avec des cases à remplir par les personnes (élus et/ou secrétariat) accueillant le public hors permanences, permettant d'apprécier la fréquentation du public

Annexe 2 au PV de synthèse
Synthèse des observations reçues pour le projet de SCoT PETR NY

Codification

Outre les chiffres du tableau qui précède, il ressort des informations collectées auprès des mairies qu'une dizaine de personnes supplémentaires serait venue consulter le dossier, hors permanences d'un commissaire enquêteur.

Les contributions¹ reçues sur les registres papier, sur celui dématérialisé ou bien par courrier/courriel sont codifiées ainsi :

- A= annexe à un registre papier ;
- R= contribution sur registre papier ;
- RD= registre dématérialisé ;
- DV=déclaration verbale
- Ensuite, le premier chiffre est un numéro d'ordre chronologique de réception de la contribution. Le 2ème chiffre (après le tiret) est un numéro d'ordre de l'observation² dans la contribution.

Liste des contributions reçues :

- | | | |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|
| - A1-Blancheteau St Valérien ; | - RD8- Fabry Thorigny O ; | - RD27- Y. Godfrein Béon ; |
| - A2-Collot Vinneuf ; | - RD9- Chalmeau Bellechaume ; | - RD28- Laroye Précý Vrin ; |
| - A3-Maire StMaurice RH ; | - RD10- Forni Béon ; | - RD29- E. Siek la Celle St Cyr ; |
| - A4-Vent de vérité ; | - RD11- Paillet Fouchères ; | - RD30-anonyme ; |
| - A5- Villes-Villages ; | - RD12- Vérité la Postolle ; | - RD31- UNICEM ; |
| - A6- collectif 68 personnes ; | - RD13- anonyme ; | - RD32- UNICEM ; |
| - R1- F. de Flageac Joigny | - RD14- C. Deloison | - RD33- Eaux de Paris. |
| - R2- Précý Villeneuve sur Y. | - RD15- A. Vassereau Dixmont | |
| - R3-collectif StMaurice RH ; | - RD16- anonyme ; | |
| - R4-Kozel-Barral la celle St Cyr ; | - RD17- Boudet Dixmont ; | |
| - R5-Maire de Paron ; | - RD18- Bourseiller Villeneuve Dond ; | |
| - R6-Charrey Pont sur Y. ; | - RD19- Ruban Vert ; | |
| - RD1- Henry Inatio Rosoy ; | - RD20- Bendicht Nailly ; | |
| - RD2- Henry Inatio Rosoy (Identique à RD1) ; | - RD21- Eaux de Paris ; | |
| - RD3- Pasquier Béon ; | - RD22- anonyme ; | |
| - RD4- Paillet Fouchères ; | - RD23- Guy Ferandou Béon ; | |
| - RD5- Kozel Béon ; | - RD24- Villes-Villages Béon ; | |
| - RD6- Hederer Champigny ; | - RD25- MC Jamain Précý s/Vrin ; | |
| - RD7- Chat Looze ; | - RD26- D. Chapelle Précý Vrin ; | |

¹ Contribution : expression du public formalisée (écrite sur registre papier ou dématérialisé, ou bien par courrier/courriel, ou verbale enregistrée par le commissaire enquêteur)

² Observation : elle se rattache à une thématique et sous thématique. Une contribution peut en contenir plusieurs.

Tableau de classement des observations

| Thématique | Sous thématiques | Source des observations | Synthèse des observations faites | Sens des observations |
|--------------------------------|--|-------------------------|---|-----------------------|
| Protection du foncier non bâti | ZAN | -RD6-4 Hederer | -Mettre en place un principe de zéro artificialisation nouvelle des sols..... ; | -Non exprimé |
| | | -R5-1 Maire Paron | -.....protection des zones perméables.....attire l'attention des risques d'inondation sur le secteur Paron bourg, eu égard aux projets d'urbanisation | -Non exprimé |
| | | -RD11-3 Paillet Fouchèr | -.....l'objectif ZAN ne semble pas avoir été traité en tant que tel.... | -Non exprimé |
| | Protection des zones naturelles/agricoles | -RD6-5 Hederer | -Aucune zone naturelle ou agricole ne doit être basculée en zone « U » (urbaine) ou à construire..... | -Non exprimé |
| | | -R2-2 Précý Villen/Y | -Les zones agricolesne doivent pas être réduites..... | -Non exprimé |
| | | -RD11-2 Paillet Fouchèr | -...consommation de terres agricoles....augmentation de 35% des surfaces occupées par les activités économiques...chiffre non justifié.... | -Non exprimé |
| Développement de l'habitat | Limiter l'étalement urbain | -RD6-1 Hederer | -Geler le contour des agglomérations aux limites urbaines actuelles.....bâtir la ville sur la ville | -Non exprimé |
| | | -R2-1 Précý Villen/Y | -.....OK pour les habitations nouvelles à l'intérieur des hameaux.... | -Non exprimé |
| | | -A3-12 Mair StMauriRH | -Contradiction du SRADDET avec le SCoT sur la réduction de consommation de l'espace | -Non exprimé |
| | | -RD19-2 Ruban vert | -.....demande que le rythme d'extension urbaine soit divisé par deux..... | -Défavorable |
| | Améliorer la qualité paysagère des constructions | -RD6-2 Hederer | -.....Le territoire s'est vu défiguré par l'implantation de zones pavillonnaires.....sans compter de la médiocre qualité architecturale..... | -Non exprimé |
| | | -RD20-1 Bendicht Naill | -...réhabilitation massive du bâti ancien....développement d'espaces publics de grande qualité.... | -Proposition F |
| Aménagement du territoire | Commerces | -R4-6 Barral Béon | -...arrêt d'implantation de zones commerciales démesurées... | -Non exprimé |
| | | -RD6-3 Hederer | -.....non aux centres commerciaux à l'américaine.....Geler tous les projets de construction de nouveaux centres commerciaux.....qui ont défiguré les paysages et tuer les centres villes..... | -Non exprimé |
| | Patrimoine/paysage | -R1-3 F. de Flageac | -....souligne l'importance de protéger les sites et paysages de la région....la CCI a obtenu le label de l'Art et de l'Histoire..... | -Non exprimé |
| | | -R4-8 Barral Béon | -....remise en état de centre-ville avec des maisons historiques... | -Non exprimé |
| | | -RD7-1 Chat | -La priorité 2 de l'axe 2 du PADD relative à la notion « d'architecture traditionnelle bourguignonne pour les constructions nouvelles », jugée trop restrictive pour certaines communes, ne peut être maintenue | -Proposition |
| | | -A3-11 Mair StMauriRH | -Incohérence sur l'embellissement des entrées de village | -Non exprimé |

| | | | | |
|----------|--------------------------------|---|---|--|
| | Les activités économiques | -R4-1 Kozel Béon -R4-7 Barral Béon -A3-10 Mair StMauriRH -RD11-1 Paillet Fouchèr -RD20-2 Bendicht Naill -RD20-5 Bendicht Naill -RD29-2 Siek Celle Cyr -RD10-2 Forni Béon | -Mettre en place une zone d'activitépour le développement économique.....au lieu-dit le Grand Bailly, plateau des Grilots -....récupérer des terrains pour l'installation de jeunes... -Doute sur le rapprochement des lieux de vie et de l'emploi -Suppression du projet d'extension de la zone de Villeroy -....mettre en relation les offres d'emplois et les offres de logements..... -.....soutien à une agriculture de qualité..... -...coupes rases de plus en plus fréquentes....replantation en résineux... -.....s'ajoute un projet industriel avicole à St Aubin sur Yonne... | - Proposition - Non exprimé - Non exprimé - Proposition D - Proposition F - Proposition F - Défavorable - Défavorable |
| | Médical | -RD12-1 Vérité la Postol -RD20-3 Bendicht Naill -RD29-7 Siek Celle Cyr | -Inciter l'installation de centres de santé, médecins, dentistes,... -.....développement méthodique et coordonné des services de santé -.....pourquoi ne pas avoir évoqué le problème de l'air irrespirable et hautement toxique lors des traitements agricoles.... | - Proposition - Proposition F - Défavorable |
| | Divers | -R4-9 Barral Béon -R4-10 Barral Béon | -....restauration de maisons anciennes, de haies.... -....pour les déchets, aménager des points d'apport pour le papier.... | - Non exprimé - Non exprimé |
| Mobilité | Promotion des mobilités douces | -A3-9 Maire StMauriRH -R4-3 Barral Béon -RD6-6 Hederer -RD20-4 Bendicht Naill | -Interrogation sur l'usage du vélo pour les personnes du secteur tertiaire (costume) -....revoir les transports en commun dans les villes.... -Promotion des mobilités douces, notamment du vélo.....dans tous les documents d'aménagement du territoire..... -.....Prioriser méthodiquement les pratiques piétonnes..... | - Non exprimé - Non exprimé - Proposition - Proposition F |
| | Voirie routière | -RD3-1 Pasquier Béon -RD3-2 Pasquier Béon -A3-13 Mair StMauriRH -RD13-4 anonyme | -La RD943 devient de plus en plus désagréable, dangereuse.....pourrait-on envisager de dévier cet axe..... -La RD943 devient de plus en plus désagréable.....le bruit est insupportable..... -Manque d'explications sur le constat d'éloignement domicile/travail au sein du PETR -.....les villages de St Aubin s/ Y., Villecien et Joigny sont régulièrement traversés par des convois exceptionnels.....à cause de la hauteur des ponts incompatible..... | - Non exprimé - Non exprimé - Non exprimé - Défavorable |
| | Fluvial | -RD5-1 Kozel -R4-5 Barral Béon | -Reprendre l'aménagement de l'Yonne pour permettre la navigation de péniches de 1 000t jusqu'à Joigny -.....s'interroger....sur la multiplication des transports par voie fluviale... | - Proposition - Non exprimé |
| | Voies ferrées | -A3-8 Maire StMauriRH -R4-4 Barral Béon | -Proposition de mise en place de voies ferrées automatiques -...maintenir des gares ouvertes avec une information humaine..... | - Proposition - Non exprimé |

| | | | | |
|---------------------------------|--------------------------|---|---|--|
| Energies renouvelables | Méthanisation | -RD4-1 Paillet -A1-1 Blancheteau StVal RD16-3 anonyme -RD29-6 Siek Celle Cyr -A6-2 collectif 68 person | -.....Demande la suppression de toute référence à la méthanisation et à son développement dans le projet de SCoT, à l'exception de l'inscription d'un moratoire pour les nouvelles unités -.....les unités de méthanisation....et leurs cortèges de camions.... -.....les volumes de production avec seulement une déclaration pour les moins de 100t ne permettent aucun contrôle réel..... -....approche erronée de l'agriculture....compromet la vie sauvage sur le territoire.....endettement des agriculteurs..... | - Proposition - Proposition - Défavorable - Défavorable - Défavorable |
| | Eolien | -A5-1 Villes-villages -R1-2 F. de Flageac -RD13-2 anonyme -RD15-2 A. Vassereau -RD10-2 Forni Béon -RD5-2 Kozel -RD16-2 anonyme -RD17-1 Boudet Dixmo -RD26-1 Chapelle Précý -RD27-1 Godfrein Béon -RD28-1 Laroye Précý -RD29-5 Siek Celle Cyr -RD30-1 anonyme - | -...multiplication des projets éoliens qui affecteront dramatiquement.... -...demande davantage de concertation et de prise en compte des dommages causés par les éoliennes -...préserver le cadre paysager et naturel.....présentation démolie en grande partie par deux projets éoliens en cours..... -...préserver les paysages, la biodiversité,..... tout cela n'est-il pas terni par des projets éoliens qui existent dans l'Yonne..... -...des projets éoliens viennent ternir ce dossier....., -Mettre un terme à toute nouvelle autorisation de construction de parc éolien, double aberration : écologique et économique -.....opposition à l'éolien sur de nombreux points..... -.....les éoliennes si coûteuses, dévastatrices et si peu efficaces.... -.....voir le paysage défiguré par des éoliennes de 200m..... -.....des sites industriels éoliens qui vont fleurir ici et là..... -.....Des projets éoliens fleurissent à Béon.....détruire nos paysages..... -.....éolien...l'Yonne connaît la plus forte progression.....pas de bilan environnemental avant constitution du dossier..... -.....éviter d'enlaidir notre belle région par des monstres d'éoliennes.... | - Défavorable - Proposition - Défavorable - Défavorable - Défavorable - Proposition D - Défavorable - Défavorable - Non exprimé - Défavorable - Défavorable - Non exprimé |
| Eau | Alimentation eau potable | -A3-14 Mair StMauriRH -RD29-3 Siek Celle Cyr | - Interrogation sur le classement de St Maurice aux RH en alinéa très fort d'inondation, quant à l'alimentation en eau potable du village -.....2 captages identifiés au titre de la Conférence environnementale..... | - Non exprimé - Défavorable |
| | Eaux non potables | -RD13-3 anonyme -RD29-4 Siek Celle Cyr | -....aménagement des étangs de St Aubin sur Y.....secteur régulièrement inondé....que vont devenir les installations projetées ?... -.....il serait intéressant de faire un bilan de santé des cours d'eau.....nulle mention du projet pour les étangs de St Aubin.... | - Défavorable - Défavorable |
| Manquements au dossier présenté | Démographie | -A3-1 Mair StMauriRH | - Dans le diagnostic territorial, les données démographiques sont très anciennes | - Non exprimé |
| | | -A3-3 MairStMauriRH | - Mise en cause de l'évolution démographique à St Maurice RH | - Non exprimé |

| | | | | |
|--|-----------------------------------|---|--|--|
| | Omissions/doutes/ incohérences | <ul style="list-style-type: none"> -A6-1 collectif 68 person -A5-2 Villes-villages -A3-2 Mair StMauricRH -A3-4 Mair StMauricRH -A3-7 Mair StMauricRH -R1-1 F. de Flageac -R4-2 Barral Béon -RD11-4 Paillet Fouchèr -RD20-1 Eaux de Paris -RD31-1 UNICEM | <ul style="list-style-type: none"> -....la méthanisation va à l'encontre des objectifs 2.3 et 9.2 du DOO..... -.....« cônes de vue qu'il faut qu'il faut impérativement préserver.....C'est totalement contradictoire..... -Le bassin de vie de St Maurice davantage concerné par Sens et Nogent sur Seine -Doute de la véracité du très fort vieillissement sur la commune -Omission pour les 2 gares SNCF utilisées pour aller travailler à Paris -....il n'est pas mentionné les projets éoliens existants dans le jovinien... -...une réactualisation.....ces références datent de 2006 à2013 -.....le SCoTne tient aucun compte des nuisances entraînées pour des habitantspaysage, sonores, lumineuses, circulation.... -Propositions de plusieurs modifications de l'état initial -.....demande la prise en compte de trois éléments dans la rédaction finale du SCoT..... | <ul style="list-style-type: none"> - Défavorable - Défavorable - Non exprimé - Proposition - Proposition |
| | Biais de procédure | <ul style="list-style-type: none"> -R6-1 Charrey Thorigny -RD10-1 Forni Béon -RD13-1 anonyme -RD13-5 anonyme -RD13-6 anonyme -RD15-1 A. Vassereau -RD16-1 anonyme -RD29-1 Siek Celle Cyr. | <ul style="list-style-type: none"> -....cette procédure.....est totalement antidémocratique..... -....notre avis....ne compte pas....tout a été décidé en petit comité..... -....dés pipés...les commissaires enquêteurs sont rétribués.....par le porteur de projet ; -.....dématérialiser une enquête, c'est interdire à tout citoyen de s'exprimer.....des citoyens de seconde zone..... ; -.....tout a été décidé entre les élus.....et ce à huit clos..... ; -....notre avis est très important... ce dernier ne compte-t-il vraiment ? -Une enquête restée confidentielle....peu ou pas de publicité..... -....enquête publique....pas de publicité....temps très court..... | <ul style="list-style-type: none"> - Non exprimé - Défavorable |
| | Biais consommation foncière | <ul style="list-style-type: none"> -RD14-1 C. Deloison -RD19-1 Ruban vert | <ul style="list-style-type: none"> -....biais important dans les calculs des objectifs de réduction de la consommation foncièreon ne compare pas la même chose....les chiffres sont donc faux..... -Le SCoT prévoit deux types d'artificialisation et en omet un troisième : voiries et autres infrastructures, rien n'est indiqué sur ce sujet..... | <ul style="list-style-type: none"> - Non exprimé - Défavorable |
| | Logements | <ul style="list-style-type: none"> -A3-5 Mair StMauricRH -A3-6 Mair StMauricRH | <ul style="list-style-type: none"> -Diagnostic trop ancien pour le parc de logements vacants -Contradiction sur la reconquête des logements vacants inconfortables | <ul style="list-style-type: none"> - Non exprimé - Non exprimé |
| Observations sans objet eu égard au projet de SCoT | Concerne PLU/PLUi | <ul style="list-style-type: none"> -A2-1 Collot Vinneuf -RD1-1 Henry-In Rosoy -RD2-1 Henry-In Rosoy -RD8-1 Fabry -R3-1 collectiStMaurRH | <ul style="list-style-type: none"> -Réduction de superficie d'un terrain constructible par le PLUi-H -Demande de déclassement EBC pour PLUi-H ; -Idem précédente, mais par mail -Commune d'à peine 1 500 hab....., lourdeurs administratives récurrentes Plans,, cadastres, PLU, PLUi..... -Pourquoi le SCoT n'a pas été créé avant le PLUi ? | <ul style="list-style-type: none"> - Non exprimé - Non exprimé - Non exprimé - Défavorable - Non exprimé |

| | | | | |
|--|--------------------|--------------------------|---|----------------------|
| | | -RD9-1 Chalmeau Belle | -....terrain à construire....nous demandons une révision partielle du PLUi | - Non exprimé |
| | | -R2-3 Précy Villen/Y | -Le PLUi de Villeneuve sur Y. est-il en conformité avec le SCoT, concernant les terrains agricoles et l'utilisation des phytosanitaires | - Non exprimé |
| | | -RD18-1 Bourseiller Vill | -....interrogation sur des parcelles non classées constructibles..... | - Non exprimé |
| | Impacts financiers | -RD8-2 Fabry | -Commune d'à peine 1 500 habla situation budgétaire de la commune n'est plus adaptée. | - Défavorable |
| | | - | - | - |

**Annexe 2bis au PV de synthèse de l'enquête publique relative
au projet de SCoT PETR NY**

Méthodologie de traitement des contributions

Toutes figurent sur le tableau de l'annexe 2 du PV de synthèse. **Le public pourra donc retrouver sur ce document sa participation** avec le classement de sa (ou ses) contributions(s), dans chacune des thématiques et sous thématiques.

Après exploitation, il en résulte **98 observations/propositions différentes**, exprimées par le public. Au vu de ce nombre relativement faible, le présent document les rapporte toutes, ce qui n'est pas toujours le cas lorsqu'elles sont très nombreuses. Il faut alors se limiter au plus représentatives d'entre elles.

Elles sont rapportées ci-dessous, quelques fois intégralement, mais le plus souvent par mots/passages clés *en italique*, selon la nécessité. Plus rarement, elles sont simplement résumées quand c'est suffisant pour la compréhension, sans en dénaturer le sens.

La présentation est faite avec 2 grands titres :

- 1) Les propositions au projet de SCoT, classées en thématiques et sous thématiques ;
- 2) Les observations au projet, classées de la même manière.

Certaines de ces observations/propositions ont été émises avec un avis favorable qui est signalé par un « **F** », avant l'identité de son auteur. De même, un avis défavorable sera signalé par « **D** ». En l'absence de l'une ou l'autre de ces mentions, il y a lieu de considérer qu'aucun avis n'a été exprimé.

Thématiques et sous thématiques relevées

I - Les propositions au projet

1 Thématique développement de l'habitat

1.1 Limiter l'étalement urbain

Une personne s'est exprimée sur ce point :

♦RD19-2 « **D** » de Ruban vert :

«Nous demandons que le rythme de l'extension urbaine soit divisé par deux et ramené à moins de 25ha par an pour l'ensemble du PETR sur les dix prochaines années, toutes vocations confondues..... ».

1.2 Améliorer la qualité paysagère des constructions

Une personne s'est exprimée sur ce point :

♦RD20-1 « **F** » de Benditch à Nailly :

« afficher davantage.....la réhabilitation du bâti ancien.....favoriser partout un basculement vers une économie circulaire de l'environnement construit.....le développement d'espaces publics de grande qualité..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Ici

2 Thématique aménagement du territoire

2.1 Patrimoines et paysages

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **RD7-1 de Laurent Chat à Looze :**

« La priorité 2de l'axe 2 du PADD précise qu'il convient d'assurer un patrimoine bâti de qualité afin de ne pas dénaturer le paysage, en conservant les éléments et les méthodes de construction et une architecture traditionnelle bourguignonne dans le cadre des nouveaux projets de construction.....cette notion interdit in facto les architectures contemporaines.....cette notion trop restrictive ne peut pas être maintenue, notamment dans les communes où cela n'est pas justifié du point de vue architectural..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

2.2 Les activités économiques

Quatre personnes se sont exprimées ici, dont une sur 2 points différents :

► **Observation n°R4-1 de Michel Kozel à Béon :**

«En complément de mes propositions numériques, mise en place d'une zone d'activité sur le territoire de la CCJ pour permettre le développement économique et l'attraction du lieu : Grand Bailly plateau des Grilots».

► **Observation n°RD11-1 de Pierre Paillet à Fouchères :**

« Le projet de SCoT prévoit l'extension de la zone logistique de Villeroy.....en totale contradiction avec les principales priorités du SCoT.....ne tient de plus aucun compte de la possibilité de solutions alternatives.....afin de restaurer la cohérence du SCoT, nous demandons à ce que toute référence à l'extension de la zone de Villeroy soit supprimée du projet de SCoT..... ».

► **Observation n°RD11- « D » de Pierre-Henri Paillet à Fouchères :**

«afin de restaurer la cohérence du SCoT, nous demandons à ce que toute référence à l'extension de la zone de Villeroy soit supprimée du projet de SCoT..... ».

► **Observation n°RD20-2 « F » de Weber Bendicht à Nailly :**

«afficher davantage.....une mise en relation croissante au niveau local entre offre d'emploi et offre de logements, et le développement d'une structure « ruraine » qui diminue globalement la dépendance quotidienne envers l'automobile..... ».

► **Observation n°RD20-5 « F » de Weber Bendicht à Nailly :**

«afficher davantage.....le soutien aux conversions vers une agriculture de qualité servant de base au développement d'économies vivrières locales..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

2.3 Les besoins médicaux

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD12-1 de Alain Vérité à la Postolle :**

« Il me paraît important de rendre attractif notre région dans le domaine des soins, pour inciter à l'installation de centres de santé, en particulier médecins et dentistes, qui manquent cruellement dans notre territoire. ».

► **Observation n°RD20-3 « F » de Weber Bendicht à Nailly :**

«afficher davantage.....le déploiement méthodique et coordonné de services de santé déconcentrés, et plus globalement d'une offre de service public et privé facile d'accès partout sur le territoire..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

3 Thématique énergies renouvelables

3.1 Méthanisation

2 personnes ont exprimé une même observation sur ce point :

► **Observation n°RD4-1 de Pierre Henry Paillet à Fouchères :**

► **Observation n°A1-1 de Claude Blancheteau à Fouchères :**

« La méthanisation.....L'Etat a fortement réduit sa politique de soutien.....Le coût est exorbitant.....La méthanisation produit plus de CO² que le gaz naturel.....approche complètement erronée de l'agro-écologie.....appauvrissement de la qualité des sols.....La mise en place des CIVE¹ compromet la vie de la faune sauvage.....piège financier pour les porteurs de projet.....nuisances pour les habitants.....risques de pollution de la nappe phréatique.....source d'accident.....contraire à la majorité des objectifs et orientations du SCoT..... ».

.....Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de restaurer la cohérence du CoT, je demande à ce que toute référence à la méthanisation et à son développement soit supprimée du projet de SCoT, à l'exception de l'inscription d'un moratoire sur toute unité nouvelle de méthanisation ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

3.2 Eolien

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°R1-2 de F. de Flageac, délégué de la Demeure Historique pour l'Yonne**

«demande davantage de concertation avec les populations concernées et la prise en compte des dommages que les éoliennes pourront causer.... ».

► **Observation n°RD5-2 « D » de Michel Kozel à Béon**

«Mettre un terme à toute nouvelle autorisation de construction de parc éolien, double aberration : écologique et économique..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

4 Thématique mobilité

4.1 Promotion du fluvial

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **Observation n°RD5-2 de Michel Kozel à Béon**

¹ CIVE : Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique

«Reprendre l'aménagement de l'Yonne pour permettre la navigation de péniches de 1 000t jusqu'à Joigny..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

4.2 Promotion des mobilités douces

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation RD6-6 de Julien Hederer à Champigny. :

«La promotion des mobilités douces, et notamment du vélo. Il faut insister pour défendre partout le vélo et créer partout des liaisons cyclables sécurisées et efficaces.....le vélo est aussi un vecteur de développement touristique et économique.....doit être promu dans tous les documents d'aménagement du territoire et doit faire partie des priorités des documents de planification..... ».

► Observation n°RD20-4 « F » de Weber Bendicht à Nailly :

«afficher davantage.....prioriser méthodiquement les pratiques piétonnes..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

4.3 Promotion des voies ferrées

Une seule personne s'est exprimée sur ce point

► Observation n°A3-8 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«Quant aux voies ferrées, il faut rappeler qu'il a existé une ligne entre Sens et Nogent sur Seine.....Aujourd'hui, on parle de voitures entièrement automatiques.....automatiser des lignes de chemin de fer serait sans aucune difficulté technique....Pourquoi cette alternative verte n'a-t-elle pas été étudiée ?..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

5 Thématique manquements au dossier présenté

5.1 Omissions/doutes/incohérences

Deux entreprises se sont exprimées sur ce point :

► Observation n°RD21-1 de Eaux de Paris

«P. 179 : nous souhaitons que le paragraphe relatif à Eau de Paris soit modifié afin de prendre en compte les éléments suivants : la ville de Paris est alimentée à hauteur de 500 000 m³/j par 5 vecteurs d'alimentation : 2 d'eau de surface via les prises d'eau d'Orly sur la Seine et Joinville sur la Marne et 3 d'eau souterraine via les aqueducs du Loing, de l'Avre et de la Vanne. Ce dernier est alimenté par les sources Hautes et Basses dans la vallée de la Vanne, les sources de Cochepies et le champ captant des Vals d'Yonne situé au nord de Sens. Les sources Hautes alimentent l'aqueduc de la Vanne par gravité et les sources Basses, exploitées sans pompage, sont remontées dans l'aqueduc de la Vanne par des usines de relevage en utilisant la force hydraulique telle que la station de Chigy.

P. 179 : il est fait un parallèle entre la baisse de consommation d'eau, le financement des STEP et des réseaux et le fonctionnement de ces infrastructures lors des épisodes pluvieux. Ce parallèle est non avéré car il n'y a pas de lien entre ces éléments et la suppression de ce paragraphe est nécessaire.

P. 180 : il ne s'agit pas d'une usine de pompage mais de relevage d'eau.

P. 181 : Il convient d'ajouter l'AAC de Villeron, prioritaire au titre du SDAGE Seine Normandie et celle de Villemer, prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement.

P. 182 : Eau de Paris n'est pas une agence mais un établissement public.

P. 185 : les représentations graphiques des AAC gérées par Eau de Paris ne sont pas justes. Vous trouverez en pièce-jointe du présent courrier, les couches SIG de ces AAC.

Remarque générale : en dehors du champ captant des Vals d'Yonne composé de puits en nappe alluviale de l'Yonne, les sources utilisées par Eau de Paris sont des émergences naturelles exploitées sans pompage et donc sans influence sur la nappe en amont de ces émergences. Les cartes du projet de SDAGE Seine Normandie adopté par le comité de bassin du 14 octobre 2020 montrent par ailleurs l'absence de tension quantitative pour les eaux souterraines au droit des ressources exploitées par Eau de Paris sur le territoire du SCoT, la ressource de l'Albien n'étant pas exploitée par la régie. ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

► Observation n°RD31-1 de UNICEM²

«le projet de SCoTva au-delà de son objet légal et empiète sur les compétences du préfet en charge de la tutelle des installations classées pour la protection de l'environnement dont font partie les carrières. Nous souhaitons ainsi que nos remarques puissent amener les modifications rédactionnelles qui permettent de renforcer le SCoT :

1) Nous dénonçons la présentation caricaturale des carrières faites dans plusieurs parties des documents exposés..... ;

2) Nous souhaitons rappelerque c'est au Schéma Départemental des Carrières et non au SCoT, de définir les conditions d'implantation des carrières ;

3) Les SCoT n'ont pas davantage à s'interroger sur le choix ou la préférence à donner entre carrières de roches massives et de matériaux alluvionnaires, voire de préférer des matériaux recyclés.....

.....Souhaitant que ces éléments soient pris en compte dans la rédaction finale du SCoT..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

² UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

II - Les observations au projet

1 Thématique protection du foncier non bâti

1.1 Zéro artificialisation nette

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation RD6-4 de Julien Hederer à Champigny :**

« mettre en place un principe de « zéro artificialisation nouvelle » des sols..... ».

♦ **Observation n°R5-1 de Monsieur le Maire de Paron :**

«J'appelle à la plus grande vigilance concernant l'application de la loi sur l'eau. En effet, les ruissellements venant des plateaux de Subligny et Villeroy sur le secteur Paron bourg, pourraient entraîner des inondations récurrentes. Des coulées de boues ont été constatées récemment dans ce secteur. Le schéma directeur doit donc tenir compte de l'urbanisation sur ces secteurs afin que les zones perméables continuent à jouer leur rôle, afin de ne pas provoquer des sinistres..... ».

♦ **Observation n°RD11-3 de Pierre Paillet de Fouchères :**

«Il est questionné l'objectif national de zéro artificialisation nette qui ne semble pas avoir été traité en tant que tel dans la réflexion du projet global.....Il aurait été pertinent qu'une réflexion soit menée..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Ici

1.1 Protection des zones naturelles/agricoles

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation RD6-5 de Julien Hederer à Champigny :**

«Aucune zone naturelle ou agricole ne doit être basculée en zone « U » (urbaine) ou à construire »..... »

♦ **Observation n°R2-2 de Monsieur Précý à Villeneuve sur Y. :**

«Les zones agricolesne doivent pas être réduites des agglomérations de façon drastiques autour des hameaux..... ».

♦ **Observation n°RD11-2 de Pierre Paillet de Fouchères :**

«démonstration peu probante pour justifier d'impacts directs sur la consommation de terres agricoles.....les surfaces ouvertes aux activités économiques se montent à 436 ha, soit une augmentation de 35%....qui n'est justifiée ni en termes.....Tout laisse penser que le SCoT n'est que l'addition de projets communaux ou intercommunaux..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Ici

2 Thématique développement de l'habitat

2.1 Limiter l'étalement urbain

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°RD6-1 de Julien Hederer à Champigny :**

«La lutte contre l'étalement urbain.....geler le contour des agglomérations aux contours urbaines actuelles.....Il faut bâtir la ville sur la ville (là où elle existe déjà) et ne pas l'étendre davantage..... ».

► Observation n°R2-1 de Monsieur Précý à Villeneuve sur Y. :

« OK pour les habitations nouvelles à l'intérieur des hameaux.....plus d'extension à l'extérieur des hameaux, plus de constructions à côté de terrains agricoles.....ne détruisons pas le modèle actuel de l'agriculture..... ».

► Observation n°A3-12 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«L'objectif ZAN à l'horizon 2050..... est en contradiction avec la volonté de préserver l'habitat rural puisque c'est traduit en classement en zone agricole de presque tous les hameaux..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Ici

2.2 Améliorer la qualité paysagère des constructions

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► Observation RD6-2 de Julien Hederer à Champigny :

«Le territoire s'est vu défigurer par l'implantation de zones pavillonnaires posées en plein champs, sans aucune cohérence urbaine ni paysagère, et sans réflexion d'aménagement de territoire (sans parler de la médiocre qualité architecturale de ces zones de pavillons standardisés)..... »

Réponses de la personne publique responsable

Ici

3 Thématique aménagement du territoire

3.1 Commerces

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation R4-6 de Annick Barral à Béon :

«Se positionner CLAIEMENT pour l'arrêt d'implantation de zones commerciales démesurées ou d'entrepôts consommateurs d'espaces cultivables (et contribuant à la mort des centre-ville)..... »

► Observation RD6-3 de Julien Hederer à Champigny :

«non les centres commerciaux à l'américaine où l'on se rend en voiture. Il faut geler tous les projets de constructions de nouveaux centres commerciaux (type boîte à chaussures) qui ont fleuri partout dans les périphéries des villes et qui ont défiguré les paysages et tuer les centres villes..... »

Réponses de la personne publique responsable

Ici

3.2 Patrimoine/paysage

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation n°A3-11 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«faire de toutes les entrées de territoires, entrées d'agglomération de véritables porteurs d'une image positive et dynamique. Excellente idée....qui n'est pas dans les vues des responsables des routes dans le département.....pour le cas de St Maurice aux RH..... c'est aujourd'hui refusé !..... ».

► **Observation n°R1-3** de F. de Flageac, délégué de la Demeure Historique pour l'Yonne

«souligne l'importance de protéger les sites et paysages de la région et les monuments historiques.....La CCI de Joigny a obtenu le label de l'Art et de l'Histoire. Il paraît inconcevable dans ces conditions de saccager ce patrimoine par un développement anarchique des éoliennes..... ».

► **Observation R4-8** de Annick Barral à Béon :

«Aider à la remise en état de centre-ville avec maisons historiques ou pour le moins anciennes qui offriraient ainsi des logements..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

3.3 Les activités économiques

Quatre personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°A3-10** de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«encourager le rapprochement des lieux de vie et d'emploi. Le SCoT a-t-il la possibilité d'être à contre-courant des initiatives de l'Etat qui supprime les services de proximité (tribunaux, trésorerie...) ce qui détruit des emplois près des lieux d'habitation ?.....aucun levier pour agir contre l'Etat ?..... »

► **Observation R4-7** de Annick Barral à Béon :

«Envisager la récupération en zones péri-urbaines de terrains permettant aussi l'installation de jeunes (ou moins jeunes) en élevage, maraîchage.....

► **Observation n°RD10-2 « D »** de Denise Forni à Béon

« s'ajoute un projet industriel avicole à St Aubin sur Yonne..... ».

► **Observation n°RD29-2 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« L'arboriculture..... Recevable quand la gestion des parcelles est bien menée. Que constate-t-on dans la pratique ? Coupes rases de plus en plus fréquentes et replantation en résineux remplaçant souvent des feuillus.....

Réponse de la personne publique responsable

[Ici](#)

3.4 Médical

Une seule personne s'est exprimée sur ce point

► **Observation n°RD29-7 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« Pourquoi ne pas avoir évoqué le problème de l'air. Irrépirable et hautement toxique lors des traitements agricoles et moissons, pour ne penser qu'au secteur agricole. ».

Réponse de la personne publique responsable

[Ici](#)

3.5 Divers

Une seule personne a émis 2 observations différentes :

► **Observation R4-9** de Annick Barral à Béon :

«Encourager les petites communes à acquérir.....des vergers à l'abandon, de petits terrains à replanter, reconstituer des haies..... ».

Réponse de la personne publique responsable

[Ici](#)

► Observation R4-10 de Annick Barral à Béon :

«Déchets : sur toute la zone, des points d'apport pour le papier, autre que la poubelle jaune..... ».

Réponse de la personne publique responsable

[Ici](#)

4 Thématique mobilité

4.1 Promotion des mobilités douces

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation n°A3-9 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«p95 tome 1...il est noté que les modes doux (vélo et marche à pied) sont faiblement représentés dans les déplacements qui convergent vers les gares. Il est étonnant de voir que cela est expliqué...par le manque d'aménagements sécurisés. Les auteurs pensent-ils réellement que quelqu'un qui va au travail à Paris et en costume attaché-case, fera 10 ou 20 kms à vélo par tout temps et en toutes saisons..... ?..... ».

► Observation R4-3 de Annick Barral à Béon :

«affiner la politique de transports en commun dans les villes et leur périphérie. Dans les villages les personnes d'un certain âge n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer (minibus, taxis.....).... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

4.2 Voirie routière

Quatre personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation n°RD3-1 de Régine Pasquier à Béon :

« Vivre sur la RD943 devient de plus en plus désagréable. La circulation y est de plus en plus dense. Sortir ou entrer chez soi est très dangereux.

Pourrait-on enfin envisager de dévier cet axe..... ».

► Observation n°RD3-2 de Régine Pasquier à Béon

«Vivre sur la RD943 devient de plus en plus désagréable.....Le bruit est insupportable, déjeuner dehors alors que nous sommes à la campagne devient impossible..... ».

► Observation n°A3-13 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«il est intéressant de noter que le constat de l'importante distance entre domicile et travail dans le territoire du PETR ne s'accompagne pas d'une recherche d'explications... ».

► Observation n°A13-4 « D » de anonyme :

«les villages de St Aubin sur Yonne, Villecien et l'agglomération de Joigny sont traversés régulièrement par des convois dits exceptionnels. Cette situation est odieuse suite à la réalisation de la déviation de Joigny dont la hauteur des ponts est incompatible avec lesdits convois..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

4.3 Fluvial

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

♦ **Observation R4-5 de Annick Barral à Béon :**

«*Au niveau industriel, s'interroger vraiment (Gron est bien référencé) sur la multiplication des transports par voie fluviale.....* ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

4.4 Voies ferrées

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

♦ **Observation R4-4 de Annick Barral à Béon :**

«*maintenir des gares ouvertes avec une information humaine et ainsi accessible à tous....* ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

5 Thématique énergies renouvelables

5.1 Méthanisation

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°RD16-3 « D » de anonyme**

« *On lit à de multiples reprises.....Développer les unités de méthanisation (sans oublier leurs cortèges de camions). Tout ceci me paraît bien contradictoire...opposition...* ».

♦ **Observation n°RD29-6 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr**

« *La méthanisation agricole est la filière qui connaît actuellement le plus fort développement..... Sauf que.....les volumes de production avec seulement une déclaration pour les moins de 100t ne permettent aucun contrôle réel. Quelle position du SCoT pour l'avenir ?.....* ».

♦ **Observation n°A6-2 « D » d'un collectif de 68 personnes**

« *La méthanisation correspond à une approche complètement erronée de l'agriculture agro-écologique.....détournement de la fonction nourricière des terres arables.....compromet la vie de la faune sauvage.....renforce l'endettement des agriculteurs....* ».

Réponse de la personne publique responsable

[Ici](#)

5.2 Eolien

Onze personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°A5-1 « D » de l'association « Villes-villages**

« *la ville de Joigny dont le label « d'art et d'histoire ».....ce label prestigieux n'empêche pourtant pas la multiplication de projets éoliens qui affecteront dramatiquement ses paysages et ses cônes de vue remarquables (idem pour St Julien du Sault).....* ».

♦ **Observation n°RD13-2 « D » de anonyme**

«Dans la présentation du document il est précisé : Préserver, valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel. Cette présentation est démolie en grande partie par deux projets éoliens en cours.... ».

♦ **Observation n°RD15-2 « D »** de Alain Vassereau à Dixmont

«C'est très bien de préserver les paysages, la biodiversité, nos patrimoines, mais tout cela n'est-il pas terni par des projets éoliens qui existent dans l'Yonne..... ».

♦ **Observation n°RD10-2 « D »** de Denise Forni à Béon

«des projets éoliens viennent ternir ce dossier..... ».

♦ **Observation n°RD16-2 « D »** de anonyme

Opposition à l'éolien sur de nombreux points : «couverts d'éoliennes...dénaturation du paysage.....vis à vis des risques et des nuisances.....sonores..... ».

♦ **Observation n°RD17-1 « D »** de Catherine Boudet à Dixmont

«Comment peut-on promouvoir les éoliennes et vouloir protéger l'environnement ?

Promouvoir les éoliennes si coûteuses et si peu efficace ? ».

♦ **Observation n°RD26-1** de Didier Chapelle à Précy sur Vrin

«voir le paysage défiguré par des éoliennes de 200m, l'implantation de ces mâts impliquant une pollution des sols (fondations) et visuelle, la coupe d'une partie de forêt.....gêne importante pour la faune locale..... ».

♦ **Observation n°RD27-1 « D »** de Yannick Godfrein à Béon

«des sites industriels éoliens qui vont fleurir çà et là dans notre paysage. Ces projets sont conçus au grand dam des habitants que l'on néglige et méprise pour l'intérêt de quelques-uns !....un projet.....un autre projet.....et tout cela au grand mépris des habitants qui se prononcent à forte majorité contre.....va entraîner un désastre pour notre patrimoine.....pour de nombreuses années..... ».

♦ **Observation n°RD28-1 « D »** de Yvan Laproye à Précy sur Vrin

«Que de belles paroles, Préserver, Valoriser,.....Ce que nous refusons, c'est Détruire, Déboiser, Polluer.....Des projets éoliens fleurissent à Béon, Précy,.....pour détruire nos paysages, saboter la faune, engendrer une pollution sonore et médicale. Le refus des populations est sans appels..... ».

♦ **Observation n°RD29-5 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« Le département de l'Yonne connaît la plus forte progression du développement éolien de la région.....l'éolien semble pouvoir difficilement se développer sur le territoire.....Les zones bâties essentiellement à l'Ouest.....Les contraintes liées aux sensibilités paysagèresà l'Est. Aussi le patrimoine culturel.....peut être également un frein à l'implantation du petit éolien. Là encore, pas de bilan environnemental avant constitution de dossier..... ».

♦ **Observation n°RD30-1** de anonyme

«notre histoire est d'éviter d'enlaidir notre belle région par des monstres d'éoliennes installées tout près des maisons alors que l'on peut les installer dans les champs..... ».

Réponse de la personne publique responsable

Ici

6 Thématique eau

6.1 Alimentation en eau potable

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°A3-14 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«la classification du bourg de St Maurice RH dans une zone « d'aléa fort à très fort d'inondation par remontée des nappes » est très surprenante : le danger est plutôt dans la baisse du niveau de la nappe (déjà constaté) car cela peut remettre en cause le captage d'eau potable du village ! Sur quelle base ce plan a-t-il été établi ? ».

► **Observation n°RD29-3 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr**

« Déjà 2 des 3 captages identifiés au titre de la Conférence Environnementale font partie du jovinien.

- Captage de Champigny sur les puits du village ;
- Captage de Champlay sur un forage de la fontaine du Mont ;
- Captage de la Celle St Cyr à Fontaine St Cyr..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

6.2 Eaux non potables

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD13-3 «D » de anonyme :**

«un autre projet concernant un aménagement des étangs de St Aubin sur Yonne. Le secteur de ces étangs est régulièrement inondé tous les 2 ou 3 ans. Que vont devenir les installations projetées ?..... ».

► **Observation n°RD29-4 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr**

« Vrin, Tholon, ru d'Oc ne sont même pas mentionnés, il serait pourtant fort intéressant de faire leurs bilans de santé.....

.....Autre facette du sujet eau avec « Plan d'eau, zones humides » : nulle mention du projet pour les étangs de St Aubin..... ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

7 Thématique manquements au dossier présenté

7.1 Démographie

Une seule personne s'est exprimée sur ce point, avec 2 observations :

► **Observation n°A3-1 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«l'évolution démographique entre 2008 et 2013. Compte tenu de ce qui s'est passé récemment à la suite du déconfinement,..... il faudrait probablement remettre en question le diagnostic. En effet, quelle validité donner à une analyse fondée sur des données très anciennes, alors que la pandémie semble avoir changé beaucoup de choses..... ».

► **Observation n°A3-3 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«il est indiqué que la commune de St Maurice RH a connu il y a des années.....une forte diminution de sa population..... Or, on voit cette même commune dans la catégorie la plus haute pour l'accroissement (+1,6 à 7,1 %). Tout cela mériterait des explications qui ne se trouvent pas dans le document soumis à consultation ».

Réponses de la personne publique responsable

[Ici](#)

7.2 Omissions-doutes-incohérences

Six personnes se sont exprimées ici, dont une avec avec 3 points différents :

► Observation n°A3-2 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«les bassins de vie qui dépassent les limites du PETR. Il est étonnant de voir que la commune de St Maurice RH est considérée comme faisant partie du bassin de vie « Aix en Othe ». Notre commune est beaucoup plus tournée vers Nogent sur Seine.....Sur quelles données ont été basées ces jugements surprenants ? ».

Réponses de la personne publique responsable

Ici

► Observation n°A3-4 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«la CCVPO³ est le secteur connaissant le vieillissement le plus marqué. L'impact des maisons de retraite a-t-il été mesuré ? En effet, la commune de St Maurice RH est classée comme ayant un très fort vieillissement.....une analyse particulière de l'évolution de l'âge des populations a-t-elle été faite sans prendre en compte les maisons de retraite ? Ce « fort vieillissement » est-il toujours d'actualité avec les nouveaux habitants ? »

Réponses de la personne publique responsable

Ici

► Observation n°A3-7 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

« Il est étonnant que, ...nulle part il ne soit fait mention du fait qu'il y a deux gares à disposition des habitants qui vont travailler à Paris :...Sens et Nogent sur Seine.....est-ce une conséquence de la mauvaise connaissance des bassins de vie..... ? »

Réponses de la personne publique responsable

Ici

► Observation n°R1-1 de F. de Flageac, délégué de la Demeure Historique pour l'Yonne

«fait remarquer qu'il n'est pas mentionné les projets éoliens existants ou en projet dans la région du jovinien.... »

► Observation R4-2 de Annick Barral à Béon :

«Sans doute est-il prévu une réactualisation des données (démographie, consommation d'espaces) dans la mesure où ces références datent de 2006 à 2013..... »

► Observation n°A5-2 « D » de l'association Villes-villages :

«Nous parlons bien des mêmes « Cônes de vue » qu'il faut impérativement préserver selon ce projet du SCoT. C'est totalement contradictoire et en définitive parfaitement incompréhensible..... ».

► Observation n°A6-1 « D » d'un collectif de 68 personnes :

«Le SCoT.....Contradiction totale avec l'implantation d'unités de méthanisation....La méthanisation est en contradiction avec l'objectif 2.3 du DOO « Promouvoir des modèles agricoles et forestier durables ».

La méthanisation va à l'encontre de l'objectif 9.2 du DOO « Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau. Les nuisances sont aussi liées aux épandages »..... »

► Observation n°RD11-4 de PH Paillet à Fouchères

«le SCoT ne tient aucun compte des nuisances entraînées pour des habitants à quelques centaines de mètres : paysage, sonores, pollution lumineuse, circulation..... »

³ Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Réponses de la personne publique responsable

Ici

7.3 Biais de procédure

Six personnes se sont exprimées ici, dont une avec 3 sujets différents :

♦ **Observation n°R6-1 de Jean François Charrey à Thorigny sur Oreuse :**

« Je viens d'avoir un entretien avec un conseiller municipal de ma commune.....Il n'a jamais entendu parler du SCoT.....Comment peut-on prétendre que les élus du territoire sont mobilisés tout au long de l'élaboration du SCoT ? Cette procédure ne concerne qu'une minorité d'initiés. Elle est totalement antidémocratique ».

♦ **Observation n°RD10-1 « D » de Denise Forni à Béon :**

«nous demander notre avis c'est très important, mais ce dernier ne compte pas. Tout a été décidé en petit comité très restreint.... ».

♦ **Observation n°R13-1 « D » de anonyme :**

«les dés sont pipés d'avance,.....les commissaires enquêteurs sont justement rétribués pour leur travail par le porteur de projet..... ».

♦ **Observation n°R13-5 « D » de anonyme :**

«dématérialiser une enquête publique, c'est interdire à tout citoyen de s'exprimer....en somme, des citoyens de seconde zone..... ».

♦ **Observation n°R13-6 « D » de anonyme :**

«tout a été décidé entre les élus pendant les conseils des Maires et ce à huit clos.....Que de temps perdu et d'argent du contribuable pour un résultat NUL. Tout cela, pour redorer le blason d'Elus locaux..... ».

♦ **Observation n°R15-1 « D » de Alain Vassereau à Dixmont :**

«notre avis est très important, mais ce dernier compte-t-il vraiment ?.... ».

♦ **Observation n°R16-1 « D » de anonyme :**

«une enquête restée confidentielle.....peu ou pas de publicité..... ».

♦ **Observation n°RD29-1 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr**

« Pourquoi contribuer à une enquête publique ?.....pas de publicité, peu de dialogues possibles avec les commissaires enquêteurs, (villages sélectionnés sur quels critères ?, laps de temps très court, usage d'Internet quasi obligatoire..... ».)

Réponses de la personne publique responsable

Ici

7.4 Biais de consommation foncière

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°RD14-1 de C. Deloison :**

«biais important dans les calculs des objectifs de réduction de la consommation foncière ...le souci se situe dans la manière de calculer le pourcentage de réduction de la consommation foncière.....le calcul réalisé par le PETR a comparé la consommation d'espaces projetée (secteurs en extension uniquement) avec l'artificialisation passée (secteurs en extension ET en densification).....on ne compare pas la même chose....les chiffres sont donc faux.....».

♦ **Observation n°R19-1 « D » de Ruban vert :**

«Le SCoT prévoit deux types d'artificialisation et en omet un troisième :

- Logement : 393ha en extension.....

- ZAE : 325ha en extension.....

- **Voiries et autres infrastructures** : rien n'est indiqué sur le sujet..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Ici

7.5 Logements

Une même personne s'est exprimée ici, avec 2 questions différentes :

► Observation n°A3-5 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«On indique une hausse préoccupante du parc de logements vacants....Il est précisé que les données datent de 2013.....ce commentaire paraît irréaliste : ce diagnostic montre son âge. Peut-on baser un plan pour les 15 prochaines années sur des données vieilles de 10 ans ? »

Réponses de la personne publique responsable

Ici

► Observation n°A3-6 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«la CCVPO a la part la plus élevée de logements inconfortables....il est intéressant de noter que l'enjeu de la reconquête de la vacance des logements existants est considéré comme essentiel. C'est en contradiction totale avec la volonté de laisser mourir les hameaux qui sont classés en zone A, donc sans évolution possible ou marginale..... »

Réponses de la personne publique responsable

Ici

8 Thématique relative à des observations sans objet au regard du projet de SCoT

8.1 Concerne PLU/PLUi

Sept personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation n°A2-1 de Isabelle Collot à Vinneuf

«Ses Parents lui avaient cédé un terrain dont la superficie totale était constructible. Il s'avère que le nouveau PLUi-H a réduit considérablement ladite superficie.....demande de bien vouloir intégrer cette situation..... ».

► Observation n°RD1-1 de Henry In à Rosoy. Cette personne a porté une même contribution identique sur le registre dématérialisé et par mail sur le site dédié :

«demande de déclassement de l'EBC pour 4 parcelles situées sur la commune de Rosoy, afin de les rendre constructibles dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi-H....

► Observation n°RD8-1 « D » de JP Fabry à Thorigny sur O. :

«La mise en œuvre de ce projet est trop lourde.....cette petite commune d'à peine 1 500 habitants peine à finaliser les différentes élaborations administratives....plans, PLU, PLUi..... ».

► Observation n°R3-1 de collectif St Maurice aux RH :

«Pourquoi le SCoT n'a pas été créé avant l'élaboration du PLUi ? PLUi pour lequel la procédure a été plus que douteuse, manque d'information, pas de relais par la municipalité..... ».

► Observation n°RD9-1 de Dominique Chalmeau à Bellechaume :

«dossier de terrain à construire sur la commune de Bussy en Othe.....nous demandons une révision partielle du PLUi sur cette commune ».

►Observation n°R2-3 de Précy à Villeneuve sur Yonne :

«le PLUi de Villeneuve sur Yonne est-il en conformité avec le SCoT en ce qui concerne les terrains agricoles autour du hameau de Beaudemont et de l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ».

►Observation n°R18-1 de René Bourseiller à Villeneuve la D. :

«Pour quelle raison les propriétés de la famille Bourseiller ne sont-elles pas classées constructibles alors que pour l'essentiel, ces parcelles sont desservies de tous les réseaux..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Ici

8.2 Impacts financiers

Une seule personne s'est exprimée sur ce point

►Observation n°R8-2 « D » de JP Fabry à Thorigny sur O. :

«cette petite commune d'à peine 1 500 habitants....La situation budgétaire de la commune n'est plus adaptée ».

Réponses de la personne publique responsable

Ici

Annexe 3 au PV de synthèse

Questions complémentaires de la commission d'enquête EP relative au projet de SCoT PETR NY

Question n°1 :

Vous indiquez que le potentiel foncier déterminé au sein du tissu urbain est de 399 ha. Celui-ci permettra la création de 5415 logements par la densification et la résorption de la vacance de logements (environ 500 logements) et à la transformation de 2344 résidences secondaires en habitat permanent. Ces évaluations sont très précises.

Celui-ci indique par ailleurs (lors d'une réponse faite à la MRAE) que 5 039 autres logements seront réalisés grâce à une mobilisation de 393 ha .D' après le porteur de projet toujours, ces 393 ha ne doivent pas être considérés comme de l'urbanisation en extension (ce que la MRAE avait considéré) mais comme de la consommation d'espaces naturels et agricoles répartis en extension d'une part et en comblement de grandes emprises au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui limiterait la consommation d'espace en extension.

Le porteur de projet peut-il donc préciser - puisqu'il est en mesure d'être très précis sur les autres données - au sein de l'enveloppe dite « consommation d'espaces naturels et agricoles » la part (en ha) qui sera donc effectivement réservée à l'extension ?

Réponse de la personne publique responsable :

«

Question n°2 :

Concernant la justification des choix, vous faites état aux p55 à 66, d'une forte attractivité résidentielle et le dossier prévoit une augmentation de la population de 21 283 hab. entre 2013 et 2035. Par ailleurs et sur la même période, une étude INSEE de septembre 2018, prévoit une augmentation de 6 800hab. sur l'ensemble du département. La commission veut bien comprendre l'attraction de la population Sud/Nord. Néanmoins, pouvez-vous justifier précisément vos bases de calcul ?

Réponse de la personne publique responsable :

Question n°3 :

Concernant les énergies renouvelables, le tome 3 (p96) est porteur d'espoirs avec les défis du PADD.

Mais les prescriptions de l'objectif 9.1 du DOO commencent toutes par : « étudier, poursuivre, encourager, prévoir ».

La commission s'attendait à des prescriptions pertinentes, notamment des secteurs d'implantation et/ou d'interdiction, pour des éoliennes par exemple, ce qui aurait pu rassurer les porteurs d'oppositions reçues lors de l'enquête.

Au vu de ces informations, pouvez-vous apporter davantage de précisions sur les possibles évolutions des prescriptions ?

Réponse de la personne publique responsable :

Question n°4 :

Concernant les mesures ERC, à la p103 et suivante du tome 3, il est reconnu « *une consommation d'espace relativement importante* », ainsi qu'« *une disparition irréversible d'espaces naturels et agricoles.....* ».

A contrario, l'axe1/priorité 1 du PADD indique « *faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace* ».

Dans l'objectif 1.1 du DOO, la commission n'a pas relevé de mesures compensatoires relatives à la consommation d'espaces, au contraire, deux prescriptions sont ainsi libellées :

« ♦*Organiser les extensions urbaines en continuité des enveloppes urbaines existantes constituées des centralités des bourgs et villages dans une logique d'accès et d'accroche aux tissus urbains et réseaux existants.*

♦*Permettre l'ouverture à l'urbanisation maîtrisée de zones naturelles et agricoles en extension de l'enveloppe bâtie aux conditions suivantes... ..* ».

Sur ces bases, la commission est amenée à constater qu'il serait permis des consommations assez souples d'espace, sans mesures compensatoires. Est-ce exact, pouvez-vous expliquer ?

Réponse de la personne publique responsable :

**Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
relative au projet de SCOT PETR Nord Yonne**

rédigé par Michel Breuillé, Président de la commission d'enquête.

Ce procès-verbal est établi en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Il est à l'attention de Monsieur le Président du PETR Nord Yonne, personne publique responsable du projet, représenté par Madame Héléne Gremet-Riotte, Directrice générale des Services

Durant les 35 jours consécutifs de l'enquête, les 3 commissaires enquêteurs ont tenu les 23 permanences prévues, aux jours et heures fixés par l'arrêté du 8 juillet 2021 de Monsieur le Président du PETR NY, portant ouverture de l'enquête publique.

A chaque fois, au moins un commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les salles municipales prévues. Certaines d'entre elles étaient équipées d'un vidéo projecteur, permettant de présenter le dossier sans rapprochement du public, dans le cadre des mesures sanitaires covid 19.

Les conditions d'installation et matérielles (espace disponible, téléphone, photocopieur,.....), étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête. Lorsque ces salles n'étaient pas en rez-de-chaussée, elles étaient accessibles pour les personnes à mobilité réduite, mais le besoin ne s'est pas fait sentir.

Durant cette période, 30 personnes sont venues consulter le dossier, une ou plusieurs fois, très majoritairement en présence du commissaire enquêteur (cf. annexe n°1 du présent PV). De plus, 2 145 visites¹ ont eu lieu sur le site du registre dématérialisé.

Des contributions² écrites ont été portées sur les registres (papier et dématérialisé) et/ou transmises par des courriers postaux ou bien déposés dans les mairies. Elles ont été annexées aux registres papier. L'exploitation de ces contributions (cf. annexe 2) a permis de relever des observations et des propositions classées en thématiques et sous-thématiques (cf. annexe 2bis)

Au cours des divers entretiens avec le public, il n'a pas été relevé de déclarations verbales.

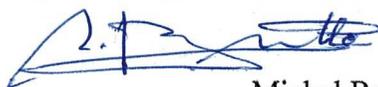
Enfin, la commission d'enquête pose quelques questions complémentaires dont les réponses seront utiles à la rédaction du rapport (cf. annexe n°3)

Comme prévu, je vous remets ce jour, vendredi 15 octobre 2021 à 11h, le présent procès-verbal de synthèse de cette enquête publique.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles, soit **au plus tard le samedi 30 octobre 2021 inclus.**

Fait à Saint Georges sur Baulche le 14 octobre 2021

Le Président de la commission d'enquête



Michel Breuillé

Je soussigné, Héléne Gremet-Riotte, Directrice générale des services, atteste avoir reçu ce jour, vendredi 15 octobre 2021, le présent procès-verbal de synthèse.

A Joigny le 15 octobre 2021 à 11h.



¹ Définition d'une « visite » selon le prestataire du registre dématérialisé : « Le nombre de visites sur le registre dématérialisé est comptabilisé grâce à l'adresse IP des internautes : une adresse IP unique vaut pour une visite et est comptabilisée toutes les 24h. Par exemple, si une personne visite le registre une fois par jour durant 30 jours, le tableau de bord affichera 30 visites. En revanche, si une personne visite le registre 5 fois en une seule journée, le tableau de bord n'affichera qu'une seule visite. »

² Définition d'une contribution : un document écrit pouvant être annexé d'une ou plusieurs pièces jointes.

**Annexe 2bis au PV de synthèse de l'enquête publique relative
au projet de SCoT PETR NY**

Méthodologie de traitement des contributions

Toutes figurent sur le tableau de l'annexe 2 du PV de synthèse. **Le public pourra donc retrouver sur ce document sa participation** avec le classement de sa (ou ses) contributions(s), dans chacune des thématiques et sous thématiques.

Après exploitation, il en résulte **98 observations/propositions différentes**, exprimées par le public. Au vu de ce nombre relativement faible, le présent document les rapporte toutes, ce qui n'est pas toujours le cas lorsqu'elles sont très nombreuses. Il faut alors se limiter au plus représentatives d'entre elles.

Elles sont rapportées ci-dessous, quelques fois intégralement, mais le plus souvent par mots/passages clés *en italique*, selon la nécessité. Plus rarement, elles sont simplement résumées quand c'est suffisant pour la compréhension, sans en dénaturer le sens.

La présentation est faite avec 2 grands titres :

- 1) Les propositions au projet de SCoT, classées en thématiques et sous thématiques ;
- 2) Les observations au projet, classées de la même manière.

Certaines de ces observations/propositions ont été émises avec un avis favorable qui est signalé par un « **F** », avant l'identité de son auteur. De même, un avis défavorable sera signalé par « **D** ». En l'absence de l'une ou l'autre de ces mentions, il y a lieu de considérer qu'aucun avis n'a été exprimé.

Thématiques et sous thématiques relevées

I - Les propositions au projet

1 Thématique développement de l'habitat

1.1 Limiter l'étalement urbain

Une personne s'est exprimée sur ce point :

♦RD19-2 « **D** » de Ruban vert :

«Nous demandons que le rythme de l'extension urbaine soit divisé par deux et ramené à moins de 25ha par an pour l'ensemble du PETR sur les dix prochaines années, toutes vocations confondues..... ».

Réponses de la personne publique responsable

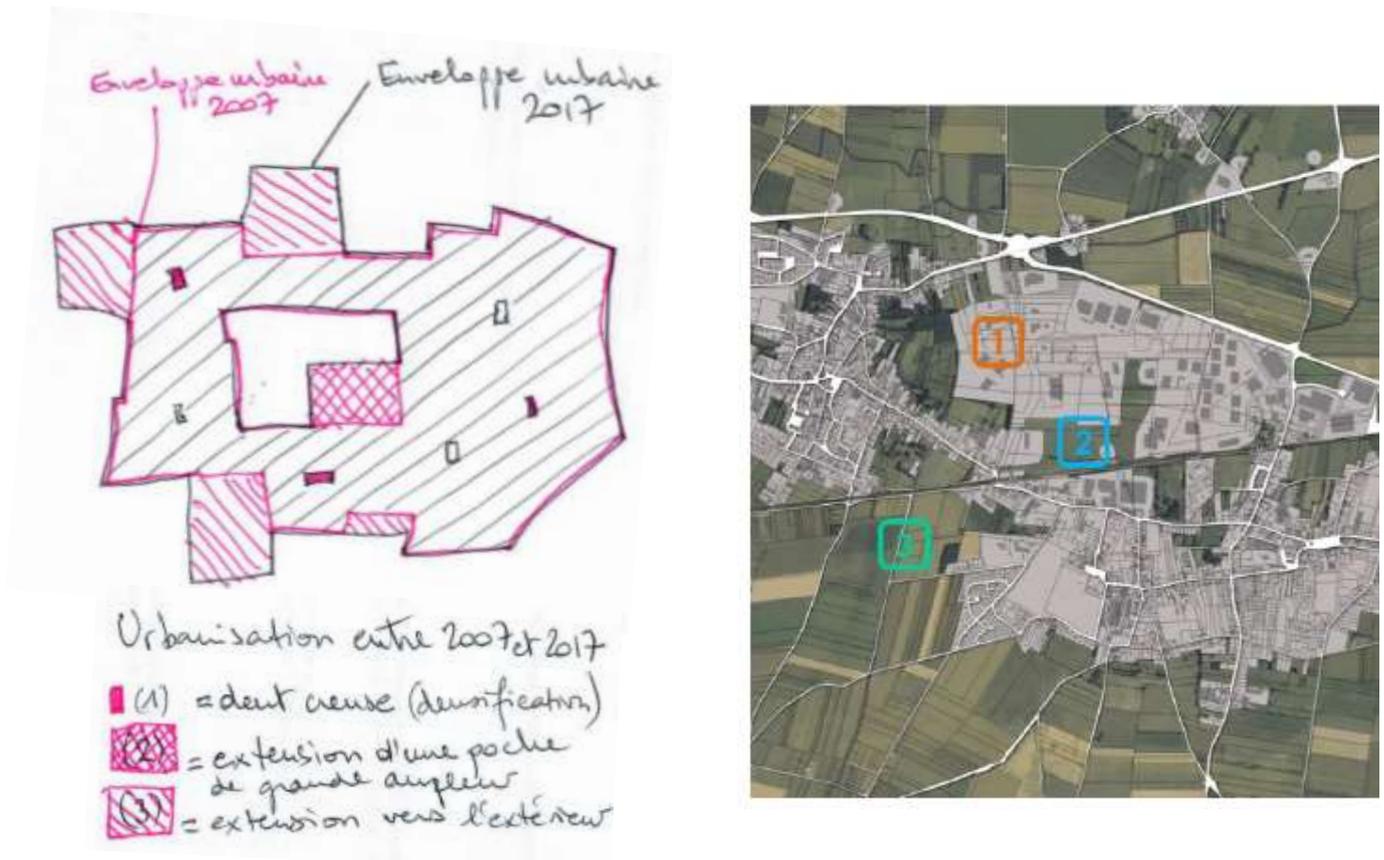
Méthode de calcul de la consommation d'espaces passée, du potentiel foncier et des besoins résiduels en foncier :

Les incompréhensions et erreurs d'interprétation de la méthodologie déployée démontrent que les explications et justifications dans les pièces du SCoT ne sont pas suffisamment claires. En particulier, l'utilisation imprécise de certains termes est source de confusion.

Il est donc proposé de préciser plus clairement la méthode mise en place pour lever toute ambiguïté sur les résultats obtenus en matière de limitation de la consommation d'espaces. Ces précisions ont vocation à être reprises dans les différentes pièces du SCoT lors de la préparation du dossier d'approbation.

1- Calcul de la consommation passée en extension

Pour calculer la consommation d'espaces passée sur la période 2007-2017, l'enveloppe urbaine de fin 2007 a été recrée graphiquement, afin de pouvoir identifier **ce qui a été urbanisé en extension** de l'enveloppe urbaine de 2007.



Cette urbanisation **en extension de l'enveloppe urbaine de 2007** se présente sous 2 formes :

- En extension « **vers l'extérieur** » (3 sur le schéma et la photo)
- En extension « **vers l'intérieur** » dans le cas d'emprises agricole ou naturelles de grande ampleur constituant des poches (2 sur le schéma et la photo). C'est ce type d'extension qui a été qualifiée à tort dans le SCoT d'urbanisation en intensification, en densification ou en optimisation et qui a généré de la confusion.

L'urbanisation des dents creuses, parcelles divisibles, cœurs d'ilot... (1) **n'a pas été comptabilisée dans la consommation d'espaces.**

La répartition de la consommation d'espaces totale pour l'habitat comprend donc bien l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » (243,8ha) et « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles (166,6ha). Au total, pour l'habitat, **410,4ha ont donc été consommés en extension ces 10 dernières années, soit 41ha par an en moyenne.**

Pour l'activité, l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » représente 264,9ha et 31,4ha « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles. En tout, pour l'activité, **296,3ha ont été consommés en extension ces 10 dernières années soit 29,6ha par an en moyenne.**

Dans l'ensemble, **706,7ha** ont été consommés en extension (**soit 70,7ha par an**) sur la période 2007-2017.

2- Calcul du potentiel foncier en intensification

A partir de l'enveloppe urbaine existante (2017), le potentiel foncier en intensification a été analysé et correspond aux gisements disponibles en dents creuses et cœurs d'ilots (exemples en jaune ci-dessous), parcelles bâties et potentiellement divisibles (exemples en rouge ci-dessous) sur lesquels des coefficients ont été ajoutés pour tenir compte de la rétention foncière à l'échelle SCoT.

Certains PLUi plus avancés ont permis d'analyser plus finement les gisements fonciers (méthode terrain et non SIG), et fourni des données plus réalistes au SCoT. L'enveloppe globale de 399ha pour l'habitat est donc un référentiel permettant de donner une fourchette approximative de logements réalisables dans les tissus urbains existants à partir des densités existantes estimées. Les communes du territoire sont évidemment invitées à utiliser tout le potentiel dont elles disposent pour mettre en œuvre leurs projets d'habitat.



3- Estimation des besoins fonciers en extension

Une fois le potentiel foncier en intensification calculé, il peut être déduit de l'estimation théorique globale des besoins fonciers pour le développement du territoire pour l'habitat et l'activité, permettant d'obtenir les besoins futurs résiduels en foncier en extension (« vers l'extérieur » et « vers l'intérieur » : **2 et 3**).

Sur cette base, le SCoT prévoit une enveloppe de 393ha pour le développement résidentiel sur 19 ans (soit 20,7ha par an) et 326ha pour l'activité sur 15 ans (soit 21,7ha par an), soit au total 719ha (42,4ha/an) de consommation maximale d'espaces agricoles et naturels autorisée par le DOO.

Ainsi, l'enveloppe maximale en extension permise par le SCoT revient bien à n'autoriser qu'une consommation en extension à l'avenir de **42,4ha par an, qui représentent 60% des 70,7ha par an sur la période de 2007-2017 (50% pour ce qui concerne l'habitat et 73% pour ce qui concerne l'activité.**

Consommation en extension passée 2007-2017 (en ha), ensemble du SCoT

| Activité en extension "vers l'extérieur" | Activité en extension "vers l'intérieur" | Activité en extension total | Consommation en extension par an | Habitat en extension "vers l'extérieur" | Habitat en extension "vers l'intérieur" | Habitat en extension total | Consommation en extension par an | Activité + habitat en extension total | Activité + habitat en extension par an |
|--|--|-----------------------------|----------------------------------|---|---|----------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|--|
| 264,9 | 31,4 | 296,3 | 29,6 | 243,8 | 166,6 | 410,4 | 41,0 | 706,7 | 70,7 |

Potentiel foncier en intensification et besoins fonciers en extension (en ha), ensemble du SCoT

| Activité potentiel foncier en intensification | Activité besoins en foncier en extension sur 15 ans | Activité besoins en foncier en extension par an | | Habitat potentiel foncier en intensification | Habitat besoins en foncier en extension sur 19 ans | Habitat besoins en foncier en extension par an | Activité + habitat besoins en foncier en extension total | Activité + habitat besoins en foncier en extension par an |
|---|---|---|--|--|--|--|--|---|
| 112,0 | 326,0 | 21,7 | | 399,0 | 393,0 | 20,7 | 719,0 | 42,4 |

Rappelons enfin que la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), consultée sur ce point comme le prévoit la procédure d'élaboration du SCoT, a délivré un avis favorable sur le dossier de SCoT arrêté.

1.2 Améliorer la qualité paysagère des constructions

Une personne s'est exprimée sur ce point :

►RD20-1 « F » de Benditch à Nailly :

« afficher davantage.....la réhabilitation du bâti ancien.....favoriser partout un basculement vers une économie circulaire de l'environnement construit.....le développement d'espaces publics de grande qualité..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT Nord-Yonne prend en compte la thématique de la rénovation énergétique du bâti ancien. La priorité 1 de l'Axe 1 du PADD « Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique » inscrit de « promouvoir la rénovation énergétique du parc privé et public. La priorité 2 « proposer une stratégie résidentielle pour concilier attractivité et soutenabilité » de l'Axe 3 inscrit également de promouvoir la rénovation énergétique en améliorant l'information auprès des publics cibles et en coordonnant les aides à l'échelle locale.

Dans la continuité du PADD, le DOO dédie l'objectif 9.1 à « accompagner la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ». Par ailleurs, le DOO inscrit la définition en fonction des situations, d'actions à mettre en œuvre pour améliorer l'habitat privé et contribuer à la résorption de l'habitat indigne. Par ailleurs, le DOO dans son objectif 9.3 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », inscrit de privilégier la valorisation des déchets de chantiers sur site par la récupération.

Bien que le SCoT prenne en compte cette thématique, il ne constitue pas un levier opérationnel pour mettre en œuvre cet objectif. D'autres dispositifs (CRTE, PCAET...) semblent plus adaptés.

2 Thématique aménagement du territoire

2.1 Patrimoines et paysages

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

►RD7-1 de Laurent Chat à Looze :

« La priorité 2de l'axe 2 du PADD précise qu'il convient d'assurer un patrimoine bâti de qualité afin de ne pas dénaturer le paysage, en conservant les éléments et les méthodes de construction et une architecture traditionnelle bourguignonne dans le cadre des nouveaux projets de construction.....cette notion interdit in facto les architectures contemporaines.....cette notion trop restrictive ne peut pas être maintenue, notamment dans les communes où cela n'est pas justifié du point de vue architectural..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Le territoire bénéficie d'atouts paysagers et patrimoniaux qui ne rentrent toutefois pas en contradiction avec les formes d'urbanisme nouvelles dans le cadre du SCoT.

En effet, la priorité 2 " Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux" de l'axe 2 du PADD inscrit les notions de ne pas "dénaturer le paysage en conservant les éléments et les méthodes de constructivisme et une architecture traditionnelle bourguignonne". Cette priorité s'appuie sur l'enjeu "d'encourager la cohérence architecte et urbaine pour les nouvelles constructions, en lien avec les caractéristiques traditionnelles des typologies d'habitats entre les différents territoires."

Toutefois, les orientations du PADD et prescriptions du SCOT ne rentrent pas en contradiction avec la réalisation d'architectures plus contemporaines sur le territoire. Le DOO dont les prescriptions seront déclinées dans le cadre des PLUi, n'empêche pas l'intégration d'architectes contemporaines et inscrit notamment en objectif 6.4 de "concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement". Cet objectif a pour vocation à concilier aspirations nouvelles et préoccupations environnementales et patrimoniales.

2.2 Les activités économiques

Quatre personnes se sont exprimées ici, dont une sur 2 points différents :

► Observation n°R4-1 de Michel Kozeł à Béon :

«En complément de mes propositions numériques, mise en place d'une zone d'activité sur le territoire de la CCJ pour permettre le développement économique et l'attraction du lieu : Grand Bailly plateau des Grilots».

Réponses de la personne publique responsable

La logique qui prévaut dans le SCoT est celle d'un équilibre entre développement économique (incluant l'agriculture) et une consommation limitée des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT affirme donc l'objectif de « Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier » (PADD Priorité 3), en optimisant le foncier d'activités, en améliorant les qualités fonctionnelles des zones économiques (services et équipements, cadre paysager, performance environnementale). Le principe est donc de travailler sur l'utilisation qui est faite du foncier économique pour l'optimiser et de requalifier les friches existantes en priorité, avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (cf. DOO objectif 5.4).

► Observation n°RD11-1 de Pierre Paillet à Fouchères :

« Le projet de SCoT prévoit l'extension de la zone logistique de Villeroy.....en totale contradiction avec les principales priorités du SCoT.....ne tient de plus aucun compte de la possibilité de solutions alternatives.....afin de restaurer la cohérence du SCoT, nous demandons à ce que toute référence à l'extension de la zone de Villeroy soit supprimée du projet de SCoT..... ».

► Observation n°RD11- « D » de Pierre-Henri Paillet à Fouchères :

«afin de restaurer la cohérence du SCoT, nous demandons à ce que toute référence à l'extension de la zone de Villeroy soit supprimée du projet de SCoT..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Le principe de l'extension d'une zone existante est préférable à la création d'une zone ex nihilo. Cette extension répond à des besoins d'activités en place et répond à des besoins d'intérêt général. Par ailleurs le SCoT prévoit des règles de qualité fonctionnelle et paysagères

des aménagements (DOO objectif 5.4) afin de limiter les impacts environnementaux et les nuisances.

► **Observation n°RD20-2 « F » de Weber Bendicht à Nailly :**

«afficher davantage.....une mise en relation croissante au niveau local entre offre d'emploi et offre de logements, et le développement d'une structure « ruraine » qui diminue globalement la dépendance quotidienne envers l'automobile..... ».

► **Observation n°RD20-5 « F » de Weber Bendicht à Nailly :**

«afficher davantage.....le soutien aux conversion vers une agriculture de qualité servant de base au développement d'économies vivrières locales..... ».

Réponses de la personne publique responsable

L'enjeu évoqué dans la première remarque est celui du renforcement d'une forme d'activité économique de proximité. Le SCoT soutient bien ce principe en affirmant une structuration économique intégrant l'économie de cœur de ville et de cœur de bourgs, les parcs d'activité de proximité, intermédiaires et régionaux, afin de répondre à la diversité des contraintes et des besoins des entreprises. L'objectif 5.5 du DOO affirme par ailleurs la nécessité de « s'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi ».

Concernant la production locale agricole, le SCoT prévoit de « Promouvoir les modèles agricoles et forestiers durables » (objectif 2.3 du DOO), avec comme prescription la diversification des productions agricoles et le renforcement de la production locale, notamment autour des villages (maraîchage, arboriculture), en circuit court, en vente directe.

2.3 Les besoins médicaux

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD12-1 de Alain Vérité à la Postolle :**

« Il me paraît important de rendre attractif notre région dans le domaine des soins, pour inciter à l'installation de centre de santé, en particulier médecins et dentistes, qui manquent cruellement dans notre territoire. ».

► **Observation n°RD20-3 « F » de Weber Bendicht à Nailly :**

«afficher davantage.....le déploiement méthodique et coordonné de services de santé déconcentrés, et plus globalement d'une offre de service public et privé facile d'accès partout sur le territoire..... ».

Réponses de la personne publique responsable

L'objectif de « Lutter contre la désertification médicale en apportant un soutien aux initiatives visant à renforcer l'offre de soin sur le territoire » figure bien dans le PADD. Le SCoT est un document de planification, et non de gestion, il n'a pas sous sa forme actuelle vocation à s'appliquer au champ opérationnel. Il existe des initiatives des différents acteurs du territoire sur le sujet (par exemple l'installation de nouveaux dentistes par la CCJ). Les CRTE qui couvrent le périmètre du SCoT constituent des outils opérationnels beaucoup plus adaptés pour la mise en œuvre et le co-financement de projets de cette nature.

3 Thématique énergies renouvelables

3.1 Méthanisation

2 personnes ont exprimé une même observation sur ce point :

► **Observation n°RD4-1 de Pierre Henry Paillet à Fouchères :**

► **Observation n°A1-1 de Claude Blancheteau à Fouchères :**

« La méthanisation.....L'Etat a fortement réduit sa politique de soutien.....Le coût est exorbitant.....La méthanisation produit plus de CO² que le gaz naturel.....approche complètement erronée de l'agro-écologie.....appauvrissement de la qualité des sols.....La mise en place des CIVE¹ compromet la vie de la faune sauvage.....piège financier pour les porteurs de projet.....nuisances pour les habitants.....risques de pollution de la nappe phréatique.....source d'accident.....contraire à la majorité des objectifs et orientations du SCoT.....

.....Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de restaurer la cohérence du SCoT, je demande à ce que toute référence à la méthanisation et à son développement soit supprimée du projet de SCoT, à l'exception de l'inscription d'un moratoire sur toute unité nouvelle de méthanisation ».

Réponses de la personne publique responsable

Le PADD intègre dans la priorité 1 de l'Axe 1 « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération » en « développant un mix énergétique au regard de la performance et de l'inscription dans le grand paysage ». Dans la continuité du PADD, l'objectif 9.1 du DOO prévoit « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération ». Cet axe a notamment pour objectif, après la diminution des consommations d'énergie, d'améliorer le mix énergétique durable par le développement d'énergies à partir de ressources locales renouvelables ou issues d'énergies de récupération. Le DOO inscrit également en prescription de « poursuivre l'organisation de la filière de récupération des gisements de matières valorisables par méthanisation » au même titre qu'il prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'étudier les énergies renouvelables/ la récupération dans le cadre des nouveaux projets, d'étudier l'opportunité de création ou extension du réseau, de développer la biomasse ou encore le solaire...

Ces objectifs sont compatibles vis-à-vis des règles du SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté notamment la règle n°7, qui demande aux documents d'urbanisme et aux chartes de PNR de prendre des dispositions favorables [...] aux énergies renouvelables [...]. Il est également précisé que des dispositions visant à favoriser certaines énergies renouvelables peuvent être prises.

Par ailleurs, si des prescriptions concernant la méthanisation sont inscrites dans le SCoT, l'évaluation des gisements et des potentiels de développement des énergies renouvelables est laissée à la compétence des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) vis-à-vis desquels le PLUi doit se rendre compatible. Ainsi, bien que le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables dont la méthanisation, il ne dispose que de peu de marge de manœuvre concernant l'aménagement de la méthanisation sur le territoire.

3.2 Eolien

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°R1-2 de F. de Flageac, délégué de la Demeure Historique pour l'Yonne**

«demande davantage de concertation avec les populations concernées et la prise en compte des dommages que les éoliennes pourront causer....

► **Observation n°RD5-2 « D » de Michel Kozel à Béon**

¹ CIVE : Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique

«Mettre un terme à toute nouvelle autorisation de construction de parc éolien, double aberration : écologique et économique..... ».

Réponses de la personne publique responsable

La promotion de l'éolien n'est aucunement intégrée au SCoT Nord-Yonne.

Le PADD intègre notamment dans la priorité 1 de l'Axe 1 « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération » en « développant un mix énergétique au regard de la performance et de l'inscription dans le grand paysage » en compatibilité avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

Dans la continuité du PADD, l'objectif 9.1 du DOO prévoit « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération ». Cet axe a notamment pour objectif, après la diminution des consommations d'énergie, d'améliorer le mix énergétique durable par le développement énergies à partir de ressources locales renouvelables ou issues d'énergie de récupération. Le SCoT peut notamment intégrer dans son DOO des localisations préférentielles d'implantations des éoliennes que les PLUi pourront traduire réglementairement par des OAP et dispositions réglementaires. Ainsi si les autres potentiels de production et d'alimentation par des énergies renouvelables sont citées dans le PADD et en prescriptions dans le DOO (extension du réseau de chaleur, valorisation de la biomasse, dispositifs de production des déchets, géothermie, énergie solaire, méthanisation...), l'éolien n'apparaît pas et aucune localisation d'implantation n'est inscrite. Toutefois, le DOO recommande bien aux documents d'urbanisme en vigueur de définir des zones d'implantation réservées aux énergies renouvelables afin d'améliorer la planification de leur implantation et d'éviter les effets d'opportunisme des projets.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme ne prévoit aucune application directe du SCoT au projet. Ce sont bien les PLUi qui seront opposables aux projets éoliens au moment de l'instruction de l'autorisation environnementale. De plus, si les demandes de permis de construire et d'autorisation ICPE sont déposées en mairie, c'est au Préfet de Région de statuer sur leur délivrance (arrêté du 27 mai 2019).

De plus, l'évaluation des gisements et des potentiels de développement des énergies renouvelables est laissée à la compétence des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) vis-à-vis desquels le PLUi doit se rendre compatible. Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables et ne dispose que de peu de marge de manœuvre concernant les potentiels.

Enfin, des « plans de paysage pour la transition énergétique » peuvent être élaborés pour améliorer la prise en compte et l'accompagnement paysagère des infrastructures de transition énergétique.

4 Thématique mobilité

4.1 Promotion du fluvial

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **Observation n°RD5-2 de Michel Kozel à Béon**

«Reprendre l'aménagement de l'Yonne pour permettre la navigation de péniches de 1 000t jusqu'à Joigny..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Cette ambition figure déjà dans le projet de SCoT :

Extrait 4.1 du DOO : « Renforcer les capacités des infrastructures du territoire pour le transport de marchandises : [...] Soutenir la mise en grand gabarit (bateaux jusqu'à 1000 tonnes) de l'Yonne jusqu'à Joigny et Montereaux. Pour l'instant, la navigation des grands gabarits n'est possible que jusqu'à Gron ».

4.2 Promotion des mobilités douces

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

♦Observation RD6-6 de Julien Hederer à Champigny. :

«La promotion des mobilités douces, et notamment du vélo. Il faut insister pour défendre partout le vélo et créer partout des liaisons cyclables sécurisées et efficaces.....le vélo est aussi un vecteur de développement touristique et économique.....doit être promu dans tous les documents d'aménagement du territoire et doit faire partie des priorités des documents de planification..... ».

♦Observation n°RD20-4 « F » de Weber Bendicht à Nailly :

«afficher davantage.....prioriser méthodiquement les pratiques piétonnes..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT intègre largement des éléments qui visent à promouvoir les mobilités douces sur le territoire.

Le PADD intègre notamment des orientations qui visent à « poursuivre le développement du réseau cyclable et le maillage en parcs à vélo » de « penser l'articulation des nouveaux quartiers en termes de continuités urbaines pour faciliter le recours aux modes doux ».

Dans la continuité, le DOO prescrit « d'améliorer les conditions d'accès aux services et commerces notamment via les modes doux », « d'assurer le rabattement et l'intermodalité grâce à des aménagements sécurisés », de « garantir l'accès aux gares par les modes doux » ou encore de « poursuivre l'aménagement de la voie verte n°55 le long de l'Yonne afin de favoriser le tourisme à vélo ».

Bien que le SCoT prenne en compte la thématique des mobilités douces, des dispositifs contractuels tels que les CRTE et des plans et programmes tels que les PCAET sont pertinents pour mettre en œuvre des actions relatives aux mobilités actives.

4.3 Promotion des voies ferrées

Une seule personne s'est exprimée sur ce point

♦Observation n°A3-8 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«Quant aux voies ferrées, il faut rappeler qu'il a existé une ligne entre Sens et Nogent sur Seine.....Aujourd'hui, on parle de voitures entièrement automatiques.....automatiser des lignes de chemin de fer serait sans aucune difficulté technique....Pourquoi cette alternative verte n'a-t-elle pas été étudiée ?..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Les anciennes voies ferrées sont utilisées pour le développement des liaisons douces, ce qui pourrait être fait à l'avenir pour celle en question si le foncier est toujours disponible.

5 Thématique manquements au dossier présenté

5.1 Omissions/doutes/incohérences

Deux entreprises se sont exprimées sur ce point :

► Observation n°RD21-1 de Eaux de Paris

«P. 179 : nous souhaitons que le paragraphe relatif à Eau de Paris soit modifié afin de prendre en compte les éléments suivants : la ville de Paris est alimentée à hauteur de 500 000 m³/j par 5 vecteurs d'alimentation : 2 d'eau de surface via les prises d'eau d'Orly sur la Seine et Joinville sur la Marne et 3 d'eau souterraine via les aqueducs du Loing, de l'Avre et de la Vanne. Ce dernier est alimenté par les sources Hautes et Basses dans la vallée de la Vanne, les sources de Cocheplies et le champ captant des Vals d'Yonne situé au nord de Sens. Les sources Hautes alimentent l'aqueduc de la Vanne par gravité et les sources Basses, exploitées sans pompage, sont remontées dans l'aqueduc de la Vanne par des usines de relevage en utilisant la force hydraulique telle que la station de Chigy.

P. 179 : il est fait un parallèle entre la baisse de consommation d'eau, le financement des STEP et des réseaux et le fonctionnement de ces infrastructures lors des épisodes pluvieux. Ce parallèle est non avvenu car il n'y a pas de lien entre ces éléments et la suppression de ce paragraphe est nécessaire.

P. 180 : il ne s'agit pas d'une usine de pompage mais de relevage d'eau.

P. 181 : Il convient d'ajouter l'AAC de Villeron, prioritaire au titre du SDAGE Seine Normandie et celle de Villemer, prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement.

P. 182 : Eau de Paris n'est pas une agence mais un établissement public.

P. 185 : les représentations graphiques des AAC gérées par Eau de Paris ne sont pas justes. Vous trouverez en pièce-jointe du présent courrier, les couches SIG de ces AAC.

Remarque générale : en dehors du champ captant des Vals d'Yonne composé de puits en nappe alluviale de l'Yonne, les sources utilisées par Eau de Paris sont des émergences naturelles exploitées sans pompage et donc sans influence sur la nappe en amont de ces émergences. Les cartes du projet de SDAGE Seine Normandie adopté par le comité de bassin du 14 octobre 2020 montrent par ailleurs l'absence de tension quantitative pour les eaux souterraines au droit des ressources exploitées par Eau de Paris sur le territoire du SCoT, la ressource de l'Albien n'étant pas exploitée par la régie. ».

Réponses de la personne publique responsable

L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT sera complété des éléments de connaissances issus d'Eau de Paris :

> L'EIE mentionnera que le territoire du SCoT est concerné par les aires d'alimentation et périmètres de protection de captages des sources de Villeron et Villemer situés en Seine-et-Marne.

> L'Etat initial sera complété pour mentionner les ouvrages de transport d'eau potable (aqueduc de la Vanne) de la ville de Paris sur son territoire.

Par ailleurs, les propositions de modifications d'Eau de Paris seront également prises en compte dans l'EIE.

► Observation n°RD31-1 de UNICEM²

«le projet de SCoTva au-delà de son objet légal et empiète sur les compétences du préfet en charge de la tutelle des installations classées pour la protection de l'environnement dont font partie les carrières. Nous souhaitons ainsi que nos remarques puissent amener les modifications rédactionnelles qui permettent de renforcer le SCoT :

1) Nous dénonçons la présentation caricaturale des carrières faites dans plusieurs parties des documents exposés..... ;

2) Nous souhaitons rappelerque c'est au Schéma Départemental des Carrières et non au SCoT, de définir les conditions d'implantation des carrières ;

3) Les SCoT n'ont pas davantage à s'interroger sur le choix ou la préférence à donner entre carrières de roches massives et de matériaux alluvionnaires, voire de préférer des matériaux recyclés.....

.....Souhaitant que ces éléments soient pris en compte dans la rédaction finale du SCoT..... »

Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT a recherché un équilibre entre le développement économique conformément aux « Schémas Départemental et Régional des Carrières » et la protection des milieux naturels dans une logique d'évitement et de limitation des impacts environnementaux.

Le PADD, au sein de la priorité 3 « Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources » développe une orientation pour « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire » et inscrit de « pérenniser la gestion de la ressource en sous-sol ». En compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières, il s'agit notamment d'orienter la poursuite de l'activité dans le respect de l'environnement. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Dans la continuité, le DOO dans son objectif 2.2 « Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue » prescrit que les documents d'urbanisme locaux anticipent le réaménagement et la valorisation des carrières. De plus l'objectif 9.3 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire » réaffirme également l'idée « d'anticiper la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières ». Ainsi, à l'exception de prescriptions visant à anticiper la reconversion des carrières, le DOO n'inscrit aucune prescription concernant la gestion actuelle des carrières, ni même les conditions d'implantation des carrières à décliner par les documents d'urbanisme locaux. Pour rappel, selon l'article L141-5 du code de l'Urbanisme, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

[...]

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

² UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

II - Les observations au projet

1 Thématique protection du foncier non bâti

1.1 Zéro artificialisation nette

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation RD6-4 de Julien Hederer à Champigny. :

« mettre en place un principe de « zéro artificialisation nouvelle » des sols..... ».

► Observation n°R5-1 de Monsieur le Maire de Paron :

«J'appelle à la plus grande vigilance concernant l'application de la loi sur l'eau. En effet, les ruissellements venant des plateaux de Subligny et Villeroy sur le secteur Paron bourg, pourraient entraîner des inondations récurrentes. Des coulées de boues ont été constatées récemment dans ce secteur. Le schéma directeur doit donc tenir compte de l'urbanisation sur ces secteurs afin que les zones perméables continuent à jouer leur rôle, afin de ne pas provoquer des sinistres..... ».

► Observation n°RD11-3 de Pierre Paillet de Fouchères :

«Il est questionné l'objectif national de zéro artificialisation nette qui ne semble pas avoir été traité en tant que tel dans la réflexion du projet global.....Il aurait été pertinent qu'une réflexion soit menée..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Concernant la remarque de Monsieur le Maire de Paron, elle ne concerne pas l'artificialisation nette mais plutôt le risque de ruissellement. Ainsi le SCoT fixe des orientations dans ce sens : « Limiter les risques de ruissellement en limitant l'imperméabilisation du territoire et dans le cadre des projets », « Intégrer les risques de mouvements de terrain dans les documents d'urbanisme », etc. C'est ensuite aux PLUi de décliner ces orientations sur les communes concernées.

Concernant le Zéro artificialisation nette, les principes suivants peuvent être utilement rappelés : la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se traduit en effet dans les évolutions successives du code de l'urbanisme, et tout récemment en particulier au travers de la loi Climat et résilience. Le Zéro artificialisation nette (ZAN) est désormais un objectif obligatoire, mais à l'horizon 2050. Entre temps, une trajectoire ZAN progressive doit être mise en place. Par ailleurs, la mise en œuvre du ZAN ne correspond pas à l'arrêt total de toute artificialisation, mais doit aussi intégrer la question de la renaturation des sols, en contrepartie de l'artificialisation.

Rappelons également quelques éléments de temporalité :

- le SCoT a été arrêté le 14 octobre 2019.
- Le SRADDET Bourgogne Franche Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.
- La loi Climat et résilience a été promulguée le 22 août 2021. Sa traduction dans les documents de planification est prévue de manière échelonnée : les SRADDET doivent avoir engagé leur évolution avant le 22 août 2022 et l'avoir terminée avant le 22 août 2023.
- Les SCoT devront donc ensuite évoluer à leur tour pour traduire les objectifs ZAN énoncés et **territorialisés** dans les SRADDET (les objectifs par étape de la trajectoire ZAN, comme la limitation à 50% de la consommation de la décennie antérieure pour la période 2021-2031 ne s'appliqueront en effet pas de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national, mais devront être modulés via les SRADDET, puis dans les SCoT).

- La loi climat et résilience prévoit des dispositions transitoires concernant les documents d'urbanisme en cours d'évolution : **les dispositions nouvelles sont applicables à tous les documents d'urbanisme en cours dont le projet n'est pas arrêté.**

Par conséquent, les dispositions de la loi climat et résilience, notamment celles relatives au Zéro artificialisation nette, ne s'appliquent pas encore au SCoT du PETR Nord Yonne puisqu'il a déjà été arrêté. Ce sont donc les dispositions antérieures qui doivent être prises en compte à ce stade.

1.1 Protection des zones naturelles/agricoles

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation RD6-5 de Julien Hederer à Champigny :**

«Aucune zone naturelle ou agricole ne doit être basculée en zone « U » (urbaine) ou à construire »..... »

♦ **Observation n°R2-2 de Monsieur Précý à Villeneuve sur Y. :**

«Les zones agricolesne doivent pas être réduites des agglomérations de façon drastiques autour des hameaux..... ».

♦ **Observation n°RD11-2 de Pierre Paillet de Fouchères :**

«démonstration peu probante pour justifier d'impacts directs sur la consommation de terres agricoles.....les surfaces ouvertes aux activités économiques se montent à 436 ha, soit une augmentation de 35%....qui n'est justifiée ni en termes.....Tout laisse penser que le SCoT n'est que l'addition de projets communaux ou intercommunaux..... ».

Réponses de la personne publique responsable

En conformité avec les codes de l'urbanisme et de l'environnement, Le SCoT recherche un équilibre entre développement économique et préservation des entités agricoles et naturelles. L'objectif 1.1 de l'Axe 1 du DOO « Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espaces » inscrit un panel de prescriptions pour limiter la consommation à l'extérieur de l'enveloppe urbaine au sein des documents d'urbanisme locaux et projets. En complément, les objectifs 2.1 « Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale » et 2.2 « Mettre en valeur les différentes entités naturelles » prescrivent également la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques. L'objectif 2.3 inscrit également des prescriptions à destination des documents d'urbanisme en faveur du maintien et de la protection des zones agricoles.

Il est également rappelé que le Zéro artificialisation nette (ZAN) est un objectif à l'horizon 2050. Entre temps, une trajectoire ZAN progressive doit être mise en place. La mise en œuvre du ZAN ne correspond pas à l'arrêt total de la création de zones AU et U mais doit aussi intégrer la question de la renaturation des sols, en contrepartie de leur artificialisation.

Par ailleurs, le ZAN tel que défini désormais dans la loi climat et résilience, ne sera intégré au SCoT qu'après la modification du SRADDET, à l'occasion d'une évolution ultérieure.

2 Thématique développement de l'habitat

2.1 Limiter l'étalement urbain

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°RD6-1 de Julien Hederer à Champigny :**

«La lutte contre l'étalement urbain.....geler le contour des agglomérations aux contours urbaines actuelles.....Il faut bâtir la ville sur la ville (là où elle existe déjà) et ne pas l'étendre davantage..... ».

► Observation n°R2-1 de Monsieur Précý à Villeneuve sur Y. :

« OK pour les habitations nouvelles à l'intérieur des hameaux.....plus d'extension à l'extérieur des hameaux, plus de constructions à côté de terrains agricoles.....ne détruisons pas le modèle actuel de l'agriculture..... ».

► Observation n°A3-12 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«L'objectif ZAN à l'horizon 2050..... est en contradiction avec la volonté de préserver l'habitat rural puisque c'est traduit en classement en zone agricole de presque tous les hameaux..... ».

Réponses de la personne publique responsable

La priorité 1 de l'Axe 1 du PADD « Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique » inscrit de « faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace ». Il s'agit alors de maintenir les grandes entités agricoles, naturelles et forestières, et de développer en optimisant les enveloppes déjà bâties. La priorité 2 inscrit de « promouvoir des modèles agricole et forestier durables » notamment par le maintien et l'entretien des paysages agricoles, par la limitation des intrants agricole et la protection du foncier pour limiter l'étalement sur ces espaces.

Par ailleurs, l'objectif 1.1 du DOO « faire grandir les communes à l'intérieur pour moins consommer d'espace » et l'objectif 2.3 « Promouvoir des modèles agricole et forestier durables » s'inscrivent dans la continuité du PADD.

2.2 Améliorer la qualité paysagère des constructions

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► Observation RD6-2 de Julien Hederer à Champigny :

«Le territoire s'est vu défigurer par l'implantation de zones pavillonnaires posées en plein champs, sans aucune cohérence urbaine ni paysagère, et sans réflexion d'aménagement de territoire (sans parler de la médiocre qualité architecturale de ces zones de pavillons standardisés)..... »

Réponses de la personne publique responsable

Nul n'a de doute que l'urbanisation impacte quelque peu le paysage et la qualité patrimoniale. Toutefois, le SCoT vient donner un cadre à l'urbanisation en essayant de concilier préservation des atouts paysagers et patrimoniaux d'une part avec le développement du territoire, notamment pour l'accueil de la population, d'autre part. Le DOO dans le cadre de son objectif 1.1 « Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer » vient renforcer l'idée de limiter l'étalement urbain et l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines. De plus, les objectifs 2.1 « Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale » et 2.2 « Mettre en valeur les différentes entités naturelles » prescrivent également la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques. L'objectif 2.3 inscrit également des prescriptions à destination des documents d'urbanisme en faveur du maintien et de la protection des zones agricoles. Enfin, concernant l'insertion paysagère et patrimoniale, le DOO s'attache à « Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique » au sein de l'objectif 5.1 et à « Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement » au sein de l'objectif 6.4. Dans ce dernier, le DOO inscrit « d'intégrer une réflexion sur les franges urbaines dès la conception des opérations d'aménagement ».

3 Thématique aménagement du territoire

3.1 Commerces

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation R4-6 de Annick Barral à Béon :**

«Se positionner **CLAIREMENT** pour l'arrêt d'implantation de zones commerciales démesurées ou d'entrepôts consommateurs d'espaces cultivables (et contribuant à la mort des centre-ville)..... »

♦ **Observation RD6-3 de Julien Hederer à Champigny :**

«non les centres commerciaux à l'américaine où l'on se rend en voiture. Il faut geler tous les projets de constructions de nouveaux centres commerciaux (type boîte à chaussures) qui ont fleuri partout dans les périphéries des villes et qui ont défiguré les paysages et tuer les centres villes..... »

Réponses de la personne publique responsable

L'objectif 5.5 du DOO (« s'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi »), et en particulier les prescriptions en matière d'implantation commerciale visent précisément à rééquilibrer l'appareil commercial et à préserver le commerce de centre-ville / centre-bourg devant le développement des grandes zones commerciales périphériques. La récente loi Climat et résilience est venu renforcer cette logique.

3.2 Patrimoine/paysage

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°A3-11 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«faire de toutes les entrées de territoires, entrées d'agglomération de véritables porteurs d'une image positive et dynamique. Excellente idée....qui n'est pas dans les vues des responsables des routes dans le département.....pour le cas de St Maurice aux RH..... c'est aujourd'hui refusé !..... ».

♦ **Observation n°R1-3 de F. de Flageac, délégué de la Demeure Historique pour l'Yonne**

«souligne l'importance de protéger les sites et paysages de la région et les monuments historiques.....La CCI de Joigny a obtenu le label de l'Art et de l'Histoire. Il paraît inconcevable dans ces conditions de saccager ce patrimoine par un développement anarchique des éoliennes..... ».

♦ **Observation R4-8 de Annick Barral à Béon :**

«Aider à la remise en état de centre-ville avec maisons historiques ou pour le moins anciennes qui offriraient ainsi des logements..... ».

Réponses de la personne publique responsable

La préservation du patrimoine et des paysages de Nord-Yonne sont particulièrement pris en compte dans le cadre du SCoT.

Les objectifs de préservation du patrimoine et du paysage sont développés au sein de la priorité 2 de l'Axe 2 du PADD « Capitaliser les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire ». Cet axe intègre notamment l'amélioration de la connaissance et la mise en valeur du patrimoine notamment du label « Ville d'Art et d'Histoire », l'entretien et la requalification des portes d'entrées et axes pénétrants, ou encore de conserver les éléments et les méthodes de constructions et une architecture traditionnelle bourguignonne dans le cadre des nouveaux projets et réhabilitation de l'existant.

Dans la continuité, les Objectif 6. « Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable » et 6.2 « Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire » du DOO déclinent ces objectifs. Le DOO prescrit notamment de poursuivre le recensement des sites et éléments de patrimoine remarquables, d'identifier les sites et éléments de patrimoine vernaculaire, de revaloriser les entrées de villes et de villages et axes pénétrant.

3.3 Les activités économiques

Quatre personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°A3-10 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«encourager le rapprochement des lieux de vie et d'emploi. Le SCoT a-t-il la possibilité d'être à contre-courant des initiatives de l'Etat qui supprime les services de proximité (tribunaux, trésorerie...) ce qui détruit des emplois près des lieux d'habitation ?.....aucun levier pour agir contre l'Etat ?..... »

Réponse de la personne publique responsable

Le SCoT veille au maintien des emplois et commerces de proximité (cf. point 3.1 de présent PV). Sur le plan des équipements et services de proximité en milieu rural, le SCoT n'est pas l'outil le plus adapté. Il faut plutôt regarder du côté des dispositifs du type France Services, Petites villes de demain, les CRTE, etc.

► **Observation R4-7 de Annick Barral à Béon :**

«Envisager la récupération en zones péri-urbaines de terrains permettant aussi l'installation de jeunes (ou moins jeunes) en élevage, maraîchage.....

Réponse de la personne publique responsable

Concernant l'agriculture péri-urbaine, le SCoT prévoit de « Promouvoir les modèles agricoles et forestiers durables » (objectif 2.3 du DOO), avec comme prescription la diversification des productions agricoles et le renforcement de la production locale, notamment autour des villages (maraîchage, arboriculture), en circuit court, en vente directe.

► **Observation n°RD10-2 « D » de Denise Forni à Béon**

« s'ajoute un projet industriel avicole à St Aubin sur Yonne..... ».

Réponse de la personne publique responsable

Cette remarque n'appelle pas de réponse dans le cadre de l'enquête publique du SCoT.

► **Observation n°RD29-2 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr**

« L'arboriculture..... Recevable quand la gestion des parcelles est bien menée. Que constate-t-on dans la pratique ? Coupes rases de plus en plus fréquentes et replantation en résineux remplaçant souvent des feuillus.....

Réponse de la personne publique responsable

Sur le plan de l'arboriculture, les plans de gestion locaux sont plus à même de répondre aux pratiques de gestion des espaces naturels et agricoles et qui induisent d'ores et déjà des replantations à l'issue des coupes.

3.4 Médical

Une seule personne s'est exprimée sur ce point

► **Observation n°RD29-7 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr**

« Pourquoi ne pas avoir évoqué le problème de l'air. Irréspirable et hautement toxique lors des traitements agricoles et moissons, pour ne penser qu'au secteur agricole. ».

Réponse de la personne publique responsable

L'objectif 9.4. (« Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances ») comprend des prescriptions en matière de qualité de l'air :

- « Eviter en priorité, les développements urbains des projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles en priorité à proximité des voies les plus émettrices au regard de la qualité de l'air ».
- « Planter les bâtiments les plus sensibles (en fonction de la population accueillie et de leur vocation) de manière à réduire au maximum l'exposition aux pollutions atmosphériques dans les secteurs de renouvellement urbain, identifié par le DOO, situé dans une zone de nuisances ».

A noter également que concernant les pollutions agricoles une charte pour les diminuer à proximité des habitations a été signée au niveau départemental.

3.5 Divers

Une seule personne a émis 2 observations différentes :

► **Observation R4-9 de Annick Barral à Béon :**

«Encourager les petites communes à acquérir.....des vergers à l'abandon, de petits terrains à replanter, reconstituer des haies..... ».

Réponse de la personne publique responsable

Le SCoT est un document de planification dont les prescriptions et recommandations seront déclinées dans le cadre des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

Toutefois, le SCoT intègre bien des orientations au sein de son PADD et des prescriptions au sein du DOO dans l'objectif de replantation des haies et protection des vergers. La priorité 2 de l'Axe 1 du PADD « Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental » intègre la préservation des haies, alignements d'arbres...et inscrit également d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques agricoles par la préservation des boisements et prairies...Les objectifs 2.1, 2.2 et 2.3 du DOO déclinent ces objectifs. Il inscrit notamment la protection du foncier agricole par des zonages naturel et agricole, une gestion agricole durable en diversifiant l'activité agricole autour des villages par les activités de maraichage, arboriculture, cultures spéciales...) et l'accompagnement des agriculteurs dans l'entretien des paysages emblématiques (bocage...).

Par ailleurs, la reconstitution du petit patrimoine naturel peut également s'inscrire dans d'autres dispositifs plus opérationnels tels que les CRTE en cours et les PCAET.

► **Observation R4-10 de Annick Barral à Béon :**

«Déchets : sur toute la zone, des points d'apport pour le papier, autre que la poubelle jaune..... ».

Réponse de la personne publique responsable

Le SCoT est un document de planification et non de gestion réservée aux syndicats de collecte et de traitements de déchets présents sur le territoire.

4 Thématique mobilité

4.1 Promotion des mobilités douces

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation n°A3-9 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«p95 tome 1...il est noté que les modes doux (vélo et marche à pied) sont faiblement représentés dans les déplacements qui convergent vers les gares. Il est étonnant de voir que cela est expliqué...par le manque d'aménagements sécurisés. Les auteurs pensent-ils réellement que quelqu'un qui va au travail à Paris et en costume attaché-case, fera 10 ou 20 kms à vélo par tout temps et en toutes saisons..... ?.....

► Observation R4-3 de Annick Barral à Béon :

«affiner la politique de transports en commun dans les villes et leur périphérie. Dans les villages les personnes d'un certain âge n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer (minibus, taxis....).... ».

Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT intègre largement des éléments qui visent à promouvoir les mobilités douces sur le territoire.

Le PADD intègre notamment des orientations qui visent à « poursuivre le développement du réseau cyclable et le maillage en parcs à vélo » de « penser l'articulation des nouveaux quartiers en termes de continuités urbain pour faciliter le recours aux modes doux ».

Dans la continuité, le DOO prescrit « d'améliorer les conditions d'accès aux services et commerces notamment via les modes doux », « d'assurer le rabattement et l'intermodalité grâce à des aménagements sécurisés », de « garantir l'accès aux gares par les modes doux » ou encore de « poursuivre l'aménagement de la voie verte n°55 le long de l'Yonne afin de favoriser le tourisme à vélo ».

Il recommande également « d'améliorer l'image et l'usage du vélo auprès des citoyens par des actions de communication ». Pour aller plus loin sur le plan opérationnel, des outils tels que le PCAET et le CRTE pourront utilement être mobilisés.

4.2 Voirie routière

Quatre personnes se sont exprimées sur ce point :

► Observation n°RD3-1 de Régine Pasquier à Béon :

« Vivre sur la RD943 devient de plus en plus désagréable. La circulation y est de plus en plus dense. Sortir ou entrer chez soi est très dangereux.

Pourrait-on enfin envisager de dévier cet axe..... ».

► Observation n°RD3-2 de Régine Pasquier à Béon

«Vivre sur la RD943 devient de plus en plus désagréable....Le bruit est insupportable, déjeuner dehors alors que nous sommes à la campagne devient impossible..... ».

► Observation n°A3-13 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«il est intéressant de noter que le constat de l'importante distance entre domicile et travail dans le territoire du PETR ne s'accompagne pas d'une recherche d'explications... ».

► **Observation n°A13-4 « D » de anonyme :**

«les villages de St Aubin sur Yonne, Villecien et l'agglomération de Joigny sont traversés régulièrement par des convois dits exceptionnels. Cette situation est odieuse suite à la réalisation de la déviation de Joigny dont la hauteur des ponts est incompatible avec lesdits convois..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Concernant la problématique des risques (Transport de Matières Dangereuses) et nuisances (sonores, pollutions de l'air...) liés aux voiries, la gestion et l'aménagement des Routes Départementales, sont la compétence du Département et non pas du PETR Nord de l'Yonne.

Toutefois le SCoT prend en compte les nuisances, notamment les nuisances sonores dans l'organisation du développement futur. La priorité 3 de l'Axe 1 du PADD « Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et nuisances » intègre les orientations suivantes :

- Sécuriser les habitations et établissements à proximité des axes supports de transports de matières dangereuses.
- Réduire la vulnérabilité des habitants face aux nuisances sonores notamment par la maîtrise de l'urbanisation, des mesures d'isolation acoustique, des réflexions sur l'implantation des secteurs résidentiels pour limiter l'exposition de la population aux Points Noirs de Bruit, ou encore le développement d'alternative à la voiture individuelle.

Dans la continuité, l'objectif 9.4 du DOO « Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances, prescrit la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux des servitudes liées aux infrastructures identifiées pour le risque de transports de matières dangereuses, de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain (de préférence en dehors des zones de nuisances sonores...) et de mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques.

4.3 Fluvial

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **Observation R4-5 de Annick Barral à Béon :**

«Au niveau industriel, s'interroger vraiment (Gron est bien référencé) sur la multiplication des transports par voie fluviale..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT fixe déjà des objectifs dans ce sens.

4.4 Voies ferrées

Une seule personne s'est exprimée sur ce point :

► **Observation R4-4 de Annick Barral à Béon :**

«maintenir des gares ouvertes avec une information humaine et ainsi accessible à tous.... ».

Réponses de la personne publique responsable

Il ne s'agit pas de la compétence du PETR ni du SCoT qui est un document de planification, pas de gestion, bien que cette ambition soit louable.

5 Thématique énergies renouvelables

5.1 Méthanisation

Trois personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD16-3 « D »** de anonyme

« On lit à de multiples reprises.....Développer les unités de méthanisation (sans oublier leurs cortèges de camions). Tout ceci me parait bien contradictoire...opposition... ».

► **Observation n°RD29-6 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« La méthanisation agricole est la filière qui connaît actuellement le plus fort développement..... Sauf que.....les volumes de production avec seulement une déclaration pour les moins de 100t ne permettent aucun contrôle réel. Quelle position du SCoT pour l'avenir ?..... ».

► **Observation n°A6-2 « D »** d'un collectif de 68 personnes

« La méthanisation correspond à une approche complètement erronée de l'agriculture agro-écologique.....détournement de la fonction nourricière des terres arables.....compromet la vie de la faune sauvage.....renforce l'endettement des agriculteurs.... ».

Réponse de la personne publique responsable

Le PADD intègre dans la priorité 1 de l'Axe 1 « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération » en « développant un mix énergétique au regard de la performance et de l'inscription dans le grand paysage ». Dans la continuité du PADD, l'objectif 9.1 du DOO prévoit « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération ». Cet axe a notamment pour objectif, après la diminution des consommations d'énergie, d'améliorer le mix énergétique durable par le développement d'énergies à partir de ressources locales renouvelables ou issues d'énergies de récupération. Le DOO inscrit également en prescription de « poursuivre l'organisation de la filière de récupération des gisements de matières valorisables par méthanisation » au même titre qu'il prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'étudier les énergies renouvelables/ la récupération dans le cadre des nouveaux projets, d'étudier l'opportunité de création ou extension du réseau, de développer la biomasse ou encore le solaire...

Ces objectifs sont compatibles vis-à-vis des règles du SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté notamment la règle n°7, qui demande aux documents d'urbanisme et aux chartes de PNR qu'ils prennent des dispositions favorables [...] aux énergies renouvelables [...]. Il est également précisé que des dispositions visant à favoriser certaines énergies renouvelables peuvent être prises.

Par ailleurs, si des prescriptions concernant la méthanisation sont inscrites dans le SCoT, l'évaluation des gisements et des potentiels de développement des énergies renouvelables est laissée à la compétence des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) vis-à-vis desquels le PLUi doit se rendre compatible. Ainsi, bien que le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables dont la méthanisation, il ne dispose d'aucune marge de manœuvre concernant l'aménagement de la méthanisation sur le territoire.

5.2 Eolien

Onze personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ Observation n°A5-1 « D » de l'association « Villes-villages

« la ville de Joigny dont le label « d'art et d'histoire ».....ce label prestigieux n'empêche pourtant pas la multiplication de projets éoliens qui affecteront dramatiquement ses paysages et ses cônes de vue remarquables (idem pour St Julien du Sault)..... ».

♦ Observation n°RD13-2 « D » de anonyme

«Dans la présentation du document il est précisé : Préserver, valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel. Cette présentation est démolie en grande partie par deux projets éoliens en cours.... ».

♦ Observation n°RD15-2 « D » de Alain Vassereau à Dixmont

«C'est très bien de préserver les paysages, la biodiversité, nos patrimoines, mais tout cela n'est-il pas terni par des projets éoliens qui existent dans l'Yonne..... ».

♦ Observation n°RD10-2 « D » de Denise Forni à Béon

«des projets éoliens viennent ternir ce dossier..... ».

♦ Observation n°RD16-2 « D » de anonyme

Opposition à l'éolien sur de nombreux points : «couverts d'éoliennes...dénaturation du paysage.....vis à vis des risques et des nuisances.....sonores..... ».

♦ Observation n°RD17-1 « D » de Catherine Boudet à Dixmont

«Comment peut-on promouvoir les éoliennes et vouloir protéger l'environnement ?

Promouvoir les éoliennes si coûteuses et si peu efficace ? ».

♦ Observation n°RD26-1 de Didier Chapelle à Précy sur Vrin

«voir le paysage défiguré par des éoliennes de 200m, l'implantation de ces mâts impliquant une pollution des sols (fondations) et visuelle, la coupe d'une partie de forêt.....gêne importante pour la faune locale..... ».

♦ Observation n°RD27-1 « D » de Yannick Godfrein à Béon

«des sites industriels éoliens qui vont fleurir çà et là dans notre paysage. Ces projets sont conçus au grand dam des habitants que l'on néglige et méprise pour l'intérêt de quelques-uns !.....un projet.....un autre projet.....et tout cela au grand mépris des habitants qui se prononcent à forte majorité contre.....va entraîner un désastre pour notre patrimoine.....pour de nombreuses années.... ».

♦ Observation n°RD28-1 « D » de Yvan Laproye à Précy sur Vrin

«Que de belles paroles, Préserver, Valoriser,.....Ce que nous refusons, c'est Détruire, Déboiser, Polluer.....Des projets éoliens fleurissent à Béon, Précy,.....pour détruire nos paysages, saboter la faune, engendrer une pollution sonore et médicale. Le refus des populations est sans appels..... ».

♦ Observation n°RD29-5 « D » de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« Le département de l'Yonne connaît la plus forte progression du développement éolien de la région.....l'éolien semble pouvoir difficilement se développer sur le territoire.....Les zones bâties essentiellement à l'Ouest.....Les contraintes liées aux sensibilités paysagèresà l'Est. Aussi le patrimoine culturel.....peut être également un frein à l'implantation du petit éolien. Là encore, pas de bilan environnemental avant constitution de dossier..... ».

♦ Observation n°RD30-1 de anonyme

«notre histoire est d'éviter d'enlaidir notre belle région par des monstres d'éoliennes installées tout près des maisons alors que l'on peut les installer dans les champs..... ».

Réponse de la personne publique responsable

La promotion de l'éolien n'est aucunement intégrée au SCoT Nord-Yonne.

Le PADD intègre notamment dans la priorité 1 de l'Axe 1 « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération » en « développant un mix énergétique au regard de la performance et de l'inscription dans le grand paysage » en compatibilité avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

Dans la continuité du PADD, l'objectif 9.1 du DOO prévoit « d'accompagner la rénovation énergétique et de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération ». Cet axe a notamment pour objectif, après la diminution des consommations d'énergie, d'améliorer le mix énergétique durable par le développement énergies à partir de ressources locales renouvelables ou issues d'énergie de récupération. Le SCoT peut notamment intégrer dans son DOO des localisations préférentielles d'implantations des éoliennes que les PLUi pourront traduire réglementairement par des OAP et dispositions réglementaires. Ainsi si les autres potentiels de production et d'alimentation par des énergies renouvelables sont citées dans le PADD et en prescriptions dans le DOO (extension du réseau de chaleur, valorisation de la biomasse, dispositifs de production des déchets, géothermie, énergie solaire, méthanisation...), l'éolien n'apparaît pas et aucune localisation d'implantation n'est inscrite. Toutefois, le DOO recommande bien aux documents d'urbanisme en vigueur de définir des zones d'implantation réservées aux énergies renouvelables afin d'améliorer la planification de leur implantation et d'éviter les effets d'opportunisme des projets.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme ne prévoit aucune application directe du SCoT au projet. Ce sont bien les PLUi qui seront opposables aux projets éoliens au moment de l'instruction de l'autorisation environnementale. De plus, si les demandes de permis de construire et d'autorisation ICPE sont déposées en mairie, c'est au Préfet de Région de statuer sur leur délivrance (arrêté du 27 mai 2019).

De plus, l'évaluation des gisements et des potentiels de développement des énergies renouvelables est laissée à la compétence des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) vis-à-vis desquels le PLUi doit se rendre compatible. Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables et ne dispose que de peu de marge de manœuvre concernant les potentiels.

Enfin, des « plans de paysage pour la transition énergétique » peuvent être élaborés pour améliorer la prise en compte et l'accompagnement paysagère des infrastructures de transition énergétique.

6 Thématique eau

6.1 Alimentation en eau potable

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ Observation n°A3-14 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«la classification du bourg de St Maurice RH dans une zone « d'aléa fort à très fort d'inondation par remontée des nappes » est très surprenante : le danger est plutôt dans

la baisse du niveau de la nappe (déjà constaté) car cela peut remettre en cause le captage d'eau potable du village ! Sur quelle base ce plan a-t-il été établi ? ».

► **Observation n°RD29-3 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« Déjà 2 des 3 captages identifiés au titre de la Conférence Environnementale font partie du jovinien.

- Captage de Champigny sur les puits du village ;
- Captage de Champlay sur un forage de la fontaine du Mont ;
- Captage de la Celle St Cyr à Fontaine St Cyr..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Concernant les captages, les données ont bien été prises en compte dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement. Cette donnée sera actualisée pour prendre en compte les différentes évolutions depuis l'arrêt du projet de SCoT.

La donnée d'inondation par remontées de nappe est issue du BRGM. Cette donnée a été mise à jour après l'arrêt du projet. Les cartes seront donc modifiées pour prendre en compte cette nouvelle donnée actualisée.

6.2 Eaux non potables

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD13-3 « D »** de anonyme :

«un autre projet concernant un aménagement des étangs de St Aubin sur Yonne. Le secteur de ces étangs est régulièrement inondé tous les 2 ou 3 ans. Que vont devenir les installations projetées ?..... ».

► **Observation n°RD29-4 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« Vrin, Tholon, ru d'Oc ne sont même pas mentionnés, il serait pourtant fort intéressant de faire leurs bilans de santé.....

.....Autre facette du sujet eau avec « Plan d'eau, zones humides » : nulle mention du projet pour les étangs de St Aubin..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Concernant les étangs de Saint-Aubin, le projet en cours prend évidemment en compte le caractère inondable du lieu, conformément aux dispositions du SCoT.

Concernant le deuxième point lié à l'eau. Les éléments liés à la qualité des eaux superficielles et souterraines sont issus du SDAGE Seine-Normandie. L'état écologique et chimique n'est disponible que pour les cours d'eau principaux. Toutefois, les données ayant été réactualisées récemment dans le cadre de la révision du SDAGE 2022-2027 viendront remplacer celles inscrites actuellement.

7 Thématique manquements au dossier présenté

7.1 Démographie

Une seule personne s'est exprimée sur ce point, avec 2 observations :

► **Observation n°A3-1** de Monsieur le Maire St Maurice RH. :

«l'évolution démographique entre 2008 et 2013. Compte tenu de ce qui s'est passé récemment à la suite du déconfinement,..... il faudrait probablement remettre en question le

diagnostic. En effet, quelle validité donner à une analyse fondée sur des données très anciennes, alors que la pandémie semble avoir changé beaucoup de choses..... ».

► **Observation n°A3-3 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«il est indiqué que la commune de St Maurice RH a connu il y a des années.....une forte diminution de sa population.....Or, on voit cette même commune dans la catégorie la plus haute pour l'accroissement (+1,6 à7,1 %). Tout cela mériterait des explications qui ne se trouvent pas dans le document soumis à consultation ».

Réponses de la personne publique responsable

Il existe toujours un décalage de quelques années entre les données disponibles (INSEE notamment) et la période actuelle. Ainsi, les données INSEE disponibles en octobre 2021 sont celles du millésime 2018. L'influence sur le territoire de l'épidémie de CoVid de 2020-2021 ne sera donc visible dans les données INSEE disponibles qu'en 2023-2024. La réactualisation complète des données quantitatives, concernant la démographie, le logement, l'emploi, les déplacements, la consommation d'espaces, etc., elles seront remises à jour à l'occasion d'une future évolution du SCoT, puisqu'il est rappelé que ce document devra faire l'objet, au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, d'une évaluation et d'un bilan de sa mise en œuvre, et que les principes du ZAN devront être intégrés dans les prochaines années.

Concernant le cas spécifique de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, ce point sera étudié et le rapport de présentation complété si nécessaire.

7.2 Omissions-doutes-incohérences

Six personnes se sont exprimées ici, dont une avec avec 3 points différents :

► **Observation n°A3-2 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«les bassins de vie qui dépassent les limites du PETR. Il est étonnant de voir que la commune de St Maurice RH est considérée comme faisant partie du bassin de vie « Aix en Othe ». Notre commune est beaucoup plus tournée vers Nogent sur Seine.....Sur quelles données ont été basées ces jugements surprenants ? ».

Réponses de la personne publique responsable

Ce point sera étudié et le rapport de présentation complété si nécessaire.

► **Observation n°A3-4 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«la CCVPO³ est le secteur connaissant le vieillissement le plus marqué. L'impact des maisons de retraite a-t-il été mesuré ? En effet, la commune de St Maurice RH est classée comme ayant un très fort vieillissement.....une analyse particulière de l'évolution de l'âge des populations a-t-elle été faite sans prendre en compte les maisons de retraite ? Ce « fort vieillissement »est-il toujours d'actualité avec les nouveaux habitants ? »

Réponses de la personne publique responsable

Ce point sera étudié et le rapport de présentation complété si nécessaire.

► **Observation n°A3-7 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

« Il est étonnant que,nulle part il ne soit fait mention du fait qu'il y a deux gares à disposition des habitants qui vont travailler à Paris :...Sens et Nogent sur Seine.....est-ce une conséquence de la mauvaise connaissance des bassins de vie..... ? »

Réponses de la personne publique responsable

³ Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Ce point sera étudié et le rapport de présentation complété si nécessaire.

► **Observation n°R1-1** de F. de Flageac, délégué de la Demeure Historique pour l'Yonne
«fait remarquer qu'il n'est pas mentionné les projets éoliens existants ou en projet dans la région du jovinien.... »

► **Observation R4-2** de Annick Barral à Béon :
«Sans doute est-il prévu une réactualisation des données (démographie, consommation d'espaces) dans la mesure où ces références datent de 2006 à 2013..... »

► **Observation n°A5-2 « D »** de l'association Villes-villages :
«Nous parlons bien des mêmes « Cônes de vue » qu'il faut impérativement préserver selon ce projet du SCoT. C'est totalement contradictoire et en définitive parfaitement incompréhensible..... ».

► **Observation n°A6-1 « D »** d'un collectif de 68 personnes :
«Le SCoT.....Contradiction totale avec l'implantation d'unités de méthanisation....La méthanisation est en contradiction avec l'objectif 2.3 du DOO « Promouvoir des modèles agricoles et forestier durables ».

La méthanisation va à l'encontre de l'objectif 9.2 du DOO « Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau. Les nuisances sont aussi liées aux épandages ».....

► **Observation n°RD11-4** de PH Paillet à Fouchères
«le SCoT ne tient aucun compte des nuisances entraînées pour des habitants à quelques centaines de mètres : paysage, sonores, pollution lumineuse, circulation..... »

Réponses de la personne publique responsable

Pour les sujets relatifs aux méthaniseurs et à l'éolien, cf réponses sur ces sujets précédemment.

Les projets éoliens sur la carte d'Etat Initial de l'Environnement pourront être modifiés à l'appui de bases de données qui pourront être envoyées au bureau d'études.

7.3 Biais de procédure

Six personnes se sont exprimées ici, dont une avec 3 sujets différents :

► **Observation n°R6-1** de Jean François Charrey à Thorigny sur Oreuse :
« Je viens d'avoir un entretien avec un conseiller municipal de ma commune.....Il n'a jamais entendu parler du SCoT.....Comment peut-on prétendre que les élus du territoire sont mobilisés tout au long de l'élaboration du SCoT ? Cette procédure ne concerne qu'une minorité d'initiés. Elle est totalement antidémocratique ».

► **Observation n°RD10-1 « D »** de Denise Forni à Béon :
«nous demander notre avis c'est très important, mais ce dernier ne compte pas. Tout a été décidé en petit comité très restreint.... ».

► **Observation n°R13-1 « D »** de anonyme :
«les dés sont pipés d'avance,.....les commissaires enquêteurs sont justement rétribués pour leur travail par le porteur de projet..... ».

► **Observation n°R13-5 « D »** de anonyme :
«dématérialiser une enquête publique, c'est interdire à tout citoyen de s'exprimer....en somme, des citoyens de seconde zone..... ».

► **Observation n°R13-6 « D »** de anonyme :

«tout a été décidé entre les élus pendant les conseils des Maires et ce à huit clos.....Que de temps perdu et d'argent du contribuable pour un résultat NUL. Tout cela, pour redorer le blason d'Elus locaux..... ».

► **Observation n°R15-1 « D »** de Alain Vassereau à Dixmont :

«notre avis est très important, mais ce dernier compte-t-il vraiment ?.... ».

► **Observation n°R16-1 « D »** de anonyme :

«une enquête restée confidentielle.....peu ou pas de publicité..... ».

► **Observation n°RD29-1 « D »** de Edwige Siek à la Celle St Cyr

« Pourquoi contribuer à une enquête publique ?.....pas de publicité, peu de dialogues possibles avec les commissaires enquêteurs, (villages sélectionnés sur quels critères ?, laps de temps très court, usage d'Internet quasi obligatoire..... ».)

Réponses de la personne publique responsable

L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large consultation des élus. Plusieurs séminaires ont été organisés avec l'ensemble des élus puis des élus référents par territoire. Des conférences ont également été organisées dans chaque EPCI à chacune des étapes (diagnostic, PADD puis DOO). Le grand public a également été associé, notamment lors d'une réunion publique annoncée dans la presse, de différents articles, d'informations sur les sites des intercommunalités et d'une exposition au siège du PETR. Ces éléments sont précisés dans le document bilan de la concertation qui était dans le dossier d'enquête publique.

Concernant l'enquête publique, celle-ci a en effet été en partie dématérialisée (permettant notamment plus de 2000 visites, 952 documents téléchargés et la plupart des avis). Par ailleurs le dossier complet d'enquête publique, ainsi qu'un registre, était disponibles dans 19 communes différentes maillant le territoire du Nord de l'Yonne. La commission d'enquête a notamment organisé une vingtaine de permanences dans ces lieux. Enfin il était également possible, comme cela a été fait par plusieurs administrés, d'adresser des courriers.

Concernant la publicité de cette enquête, elle a fait l'objet d'un affichage légal dans toutes les communes du PETR et de quatre publications dans les annonces légales de journaux publiés localement. De plus deux articles ont été publiés dans la presse et l'information a été relayée par les intercommunalités et les communes sur leurs sites internet, leurs réseaux sociaux, leurs panneaux d'affichage, etc.

7.4 Biais de consommation foncière

Deux personnes se sont exprimées sur ce point :

► **Observation n°RD14-1** de C. Deloison :

« ...biais important dans les calculs des objectifs de réduction de la consommation foncière ...le souci se situe dans la manière de calculer le pourcentage de réduction de la consommation foncière.....le calcul réalisé par le PETR a comparé la consommation d'espaces projetée (secteurs en extension uniquement) avec l'artificialisation passée (secteurs en extension ET en densification).....on ne compare pas la même chose....les chiffres sont donc faux..... ».

► **Observation n°R19-1 « D »** de Ruban vert :

«Le SCoT prévoit deux types d'artificialisation et en omet un troisième :

- Logement : 393ha en extension.....

- ZAE : 325ha en extension.....

- **Voiries et autres infrastructures** : rien n'est indiqué sur le sujet..... ».

Réponses de la personne publique responsable

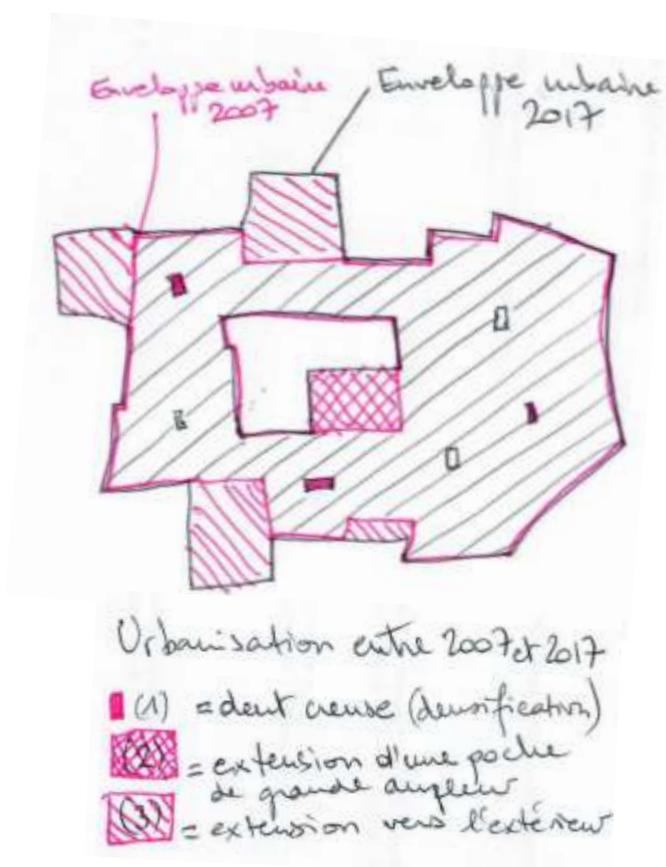
Méthode de calcul de la consommation d'espaces passée, du potentiel foncier et des besoins résiduels en foncier :

Les incompréhensions et erreurs d'interprétation de la méthodologie déployée démontrent que les explications et justifications dans les pièces du SCoT ne sont pas suffisamment claires. En particulier, l'utilisation imprécise de certains termes est source de confusion.

Il est donc proposé de repreciser plus clairement la méthode mise en place pour lever toute ambiguïté sur les résultats obtenus en matière de limitation de la consommation d'espaces. Ces précisions ont vocation à être reprises dans les différentes pièces du SCoT lors de la préparation du dossier d'approbation.

1- Calcul de la consommation passée en extension

Pour calculer la consommation d'espaces passée sur la période 2007-2017, l'enveloppe urbaine de fin 2007 a été recréée graphiquement, afin de pouvoir identifier **ce qui a été urbanisé en extension** de l'enveloppe urbaine de 2007.



Cette urbanisation **en extension de l'enveloppe urbaine de 2007** se présente sous 2 formes :

- En extension « **vers l'extérieur** » (3 sur le schéma et la photo)
- En extension « **vers l'intérieur** » dans le cas d'emprises agricole ou naturelles de grande ampleur constituant des poches (2 sur le schéma et la photo). C'est ce type d'extension qui a été qualifiée à tort dans le SCoT

d'urbanisation en intensification, en densification ou en optimisation et qui a généré de la confusion.

L'urbanisation des dents creuses, parcelles divisibles, cœurs d'ilot... (1) **n'a pas été comptabilisée dans la consommation d'espaces.**

La répartition de la consommation d'espaces totale pour l'habitat comprend donc bien l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » (243,8ha) et « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles (166,6ha). Au total, pour l'habitat, **410,4ha ont donc été consommés en extension ces 10 dernières années, soit 41ha par an en moyenne.**

Pour l'activité, l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » représente 264,9ha et 31,4ha « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles. En tout, pour l'activité, **296,3ha ont été consommés en extension ces 10 dernières années soit 29,6ha par an en moyenne.**

Dans l'ensemble, **706,7ha** ont été consommés en extension (**soit 70,7ha par an**) sur la période 2007-2017.

2- Calcul du potentiel foncier en intensification

A partir de l'enveloppe urbaine existante (2017), le potentiel foncier en intensification a été analysé et correspond aux gisements disponibles en dents creuses et cœurs d'ilot (exemples en jaune ci-dessous), parcelles bâties et potentiellement divisibles (exemples en rouge ci-dessous) sur lesquels des coefficients ont été ajoutés pour tenir compte de la rétention foncière à l'échelle SCoT.

Certains PLUi plus avancés ont permis d'analyser plus finement les gisements fonciers (méthode terrain et non SIG), et fourni des données plus réalistes au SCoT. L'enveloppe globale de 399ha pour l'habitat est donc un référentiel permettant de donner une fourchette approximative de logements réalisables dans les tissus urbains existants à partir des densités existantes estimées. Les communes du territoire sont évidemment invitées à utiliser tout le potentiel dont elles disposent pour mettre en œuvre leurs projets d'habitat.



3- Estimation des besoins fonciers en extension

Une fois le potentiel foncier en intensification calculé, il peut être déduit de l'estimation théorique globale des besoins fonciers pour le développement du territoire pour l'habitat et l'activité, permettant d'obtenir les besoins futurs résiduels en foncier en extension (« vers l'extérieur » et « vers l'intérieur » : **2 et 3**).

Sur cette base, le SCoT prévoit une enveloppe de 393ha pour le développement résidentiel sur 19 ans (soit 20,7ha par an) et 326ha pour l'activité sur 15 ans (soit 21,7ha par an), soit au total 719ha (42,4ha/an) de consommation maximale d'espaces agricoles et naturels autorisée par le DOO.

Ainsi, l'enveloppe maximale en extension permise par le SCoT revient bien à n'autoriser qu'une consommation en extension à l'avenir de **42,4ha par an, qui représentent 60% des 70,7ha par an sur la période de 2007-2017 (50% pour ce qui concerne l'habitat et 73% pour ce qui concerne l'activité.**

Consommation en extension passée 2007-2017 (en ha), ensemble du SCoT

| Activité en extension "vers l'extérieur" | Activité en extension "vers l'intérieur" | Activité en extension total | Consommation en extension par an | Habitat en extension "vers l'extérieur" | Habitat en extension "vers l'intérieur" | Habitat en extension total | Consommation en extension par an | Activité + habitat en extension total | Activité + habitat en extension par an |
|--|--|-----------------------------|----------------------------------|---|---|----------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|--|
| 264,9 | 31,4 | 296,3 | 29,6 | 243,8 | 166,6 | 410,4 | 41,0 | 706,7 | 70,7 |

Potentiel foncier en intensification et besoins fonciers en extension (en ha), ensemble du SCoT

| Activité potentiel foncier en intensification | Activité besoins en foncier en extension sur 15 ans | Activité besoins en foncier en extension par an | | Habitat potentiel foncier en intensification | Habitat besoins en foncier en extension sur 19 ans | Habitat besoins en foncier en extension par an | Activité + habitat besoins en foncier en extension total | Activité + habitat besoins en foncier en extension par an |
|---|---|---|--|--|--|--|--|---|
| 112,0 | 326,0 | 21,7 | | 399,0 | 393,0 | 20,7 | 719,0 | 42,4 |

Rappelons enfin que la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), consultée sur ce point comme le prévoit la procédure d'élaboration du SCoT, a délivré un avis favorable sur le dossier de SCoT arrêté.

7.5 Logements

Une même personne s'est exprimée ici, avec 2 questions différentes :

► **Observation n°A3-5 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«On indique une hausse préoccupante du parc de logements vacants....Il est précisé que les données datent de 2013.....ce commentaire paraît irréaliste : ce diagnostic montre son âge. Peut-on baser un plan pour les 15 prochaines années sur des données vieilles de 10 ans ? »

Réponses de la personne publique responsable

Il est précisé qu'il existe toujours un décalage de quelques années entre les données disponibles (INSEE notamment) et la période actuelle. Ainsi, les données INSEE disponibles en octobre 2021 sont celles du millésime 2018. De plus il est rappelé que l'élaboration du SCoT, et donc du diagnostic mais aussi de la stratégie d'évolution, a commencé il y a plusieurs années, ce qui explique que certaines données datent de quelques années également.

L'influence sur le territoire de l'épidémie de CoVid de 2020-2021 ne sera donc visible dans les données INSEE disponibles qu'en 2023-2024. La réactualisation complète des données quantitatives, concernant la démographie, le logement, l'emploi, les déplacements, la consommation d'espaces, etc., elles seront remises à jour à l'occasion d'une future évolution du SCoT, puisqu'il est rappelé que ce document devra faire l'objet, au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, d'une évaluation et d'un bilan de sa mise en œuvre, et que les principes du ZAN devront être intégrés dans les prochaines années.

► **Observation n°A3-6 de Monsieur le Maire St Maurice RH. :**

«la CCVPO a la part la plus élevée de logements inconfortables.....il est intéressant de noter que l'enjeu de la reconquête de la vacance des logements existants est considéré comme essentiel. C'est en contradiction totale avec la volonté de laisser mourir les hameaux qui sont classés en zone A, donc sans évolution possible ou marginale..... »

Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT prend bel et bien en compte la problématique de la vacance. Il s'attache notamment à rendre possibles les projets de rénovation et de réhabilitation des hameaux. Le DOO du SCoT précise au sein de l'objectif 1.1 « Faire grandir les communes à l'intérieur pour moins consommer d'espaces », qu'au sein des hameaux, le principe d'une urbanisation nouvelle n'est pas admis en-dehors de l'enveloppe urbaine existante. Ainsi, la résorption de la vacance est notamment possible à l'intérieur des hameaux. Par ailleurs, les projets de renouvellement sont également possibles à l'extérieur de l'enveloppe urbaine pour les hameaux de plus grande taille que leur centres-bourgs, dans les hameaux proches de leur centres-bourgs et dans les hameaux dont le centre-bourg reste très contraint et ne peut accueillir de nouvelles populations (risques naturels, protection du patrimoine...).

C'est alors aux PLUi de se saisir de la question au sein des documents réglementaires.

8 Thématique relative à des observations sans objet au regard du projet de SCoT

8.1 Concerne PLU/PLUi

Sept personnes se sont exprimées sur ce point :

♦ **Observation n°A2-1 de Isabelle Collot à Vinneuf**

«Ses Parents lui avaient cédé un terrain dont la superficie totale était constructible. Il s'avère que le nouveau PLUi-H a réduit considérablement ladite superficie.....demande de bien vouloir intégrer cette situation..... ».

♦ **Observation n°RD1-1 de Henry In à Rosoy.** Cette personne a porté une même contribution identique sur le registre dématérialisé et par mail sur le site dédié :

«demande de déclassement de l'EBC pour 4 parcelles situées sur la commune de Rosoy, afin de les rendre constructibles dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi-H.... ».

♦ **Observation n°RD8-1 « D » de JP Fabry à Thorigny sur O. :**

«La mise en œuvre de ce projet est trop lourde.....cette petite commune d'à peine 1 500 habitants peine à finaliser les différentes élaborations administratives....plans, PLU, PLUi..... ».

♦ **Observation n°R3-1 de collectif St Maurice aux RH :**

«Pourquoi le SCoT n'a pas été créé avant l'élaboration du PLUi ? PLUi pour lequel la procédure a été plus que douteuse, manque d'information, pas de relais par la municipalité..... ».

♦ **Observation n°RD9-1 de Dominique Chalmeau à Bellechaume :**

«dossier de terrain à construire sur la commune de Bussy en Othe.....nous demandons une révision partielle du PLUi sur cette commune ».

♦ **Observation n°R2-3 de Précy à Villeneuve sur Yonne :**

«le PLUi de Villeneuve sur Yonne est-il en conformité avec le SCoT en ce qui concerne les terrains agricoles autour du hameau de Beaudemont et de l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ».

♦ **Observation n°R18-1 de René Bourseiller à Villeneuve la D. :**

«Pour quelle raison les propriétés de la famille Bourseiller ne sont-elles pas classées constructibles alors que pour l'essentiel, ces parcelles sont desservies de tous les réseaux..... ».

Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT fixe des orientations, et ce sont les PLUi qui, en compatibilité avec ces orientations, déterminent les règles spécifiques à chaque parcelle comme un classement en Espaces boisés classés.

8.2 Impacts financiers

Une seule personne s'est exprimée sur ce point

♦ **Observation n°R8-2 « D » de JP Fabry à Thorigny sur O. :**

«cette petite commune d'à peine 1 500 habitants....La situation budgétaire de la commune n'est plus adaptée ».

Réponses de la personne publique responsable

Le SCoT n'a pas d'impact financier pour les communes.